

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'ÉCHIQUIER DE LA MER DE CHINE ORIENTALE : LES ÎLES
SENKAKU/DIAOYU/DIAOYUTAI COMME TERRAIN DE CONSTRUCTION
DISCURSIVE ET D'INTÉRACTIONS ÉTATIQUES

TRAVAIL DE RECHERCHE DIRIGÉ BIDISCIPLINAIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
KHADIJA YASMINE SAIDI

NOVEMBRE 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce document diplômant se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév. 04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Faculté de science politique et de droit

Département de science politique

Le présent mémoire intitulé

L'échiquier de la mer de Chine orientale : les îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai comme terrain de construction discursive et d'interactions étatiques

Présenté par

Khadija Yasmine Saidi

A été évalué par le jury composé de

Ting Sheng Lin

Direction de recherche

François Roch

Évaluateur

REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord à exprimer ma profonde gratitude envers mon directeur de recherche, le Professeur Ting Sheng Lin, pour son encadrement, sa patience et sa confiance en moi tout au long de mon travail de recherche. Vos cours, que j'ai suivis depuis l'année 2022, ont su éveiller en moi une véritable curiosité envers Taiwan, la Chine et en général, le contexte politique dans la région de l'Asie de l'Est. Vos précieux conseils, votre expertise et votre soutien inébranlable ont contribué à l'aboutissement de ce projet. Sans vous, ce travail de recherche n'aurait jamais vu le jour.

Je souhaite également remercier chaleureusement ma famille, qui m'a accompagné et encouragé depuis le début de mes études au Canada. Leur appui constant a été une source de motivation durant tout mon parcours universitaire. Merci d'avoir toujours cru en moi.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	iii
LISTE DES FIGURES	v
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES	vi
RÉSUMÉ.....	vii
ABSTRACT	viii
INTRODUCTION.....	1
Cadre conceptuel, théorique et méthodologique	7
CHAPITRE 1 Le différent territorial comme enjeu identitaire et historique dans les discours officiels.....	10
1.1 L'influence des récits historiques sur les politiques des États :.....	12
1.2 Le territoire des îles Senkaku/ Diaoyu/ Diaoyutai comme enjeu de souveraineté et d'identité nationale	20
CHAPITRE 2 Les normes internationales et les interactions entre les États comme cadres structurant le conflit en mer de Chine orientale	28
2.1 L'interprétation différenciée des normes internationales dans la légitimation des revendications.....	30
2.2 Les interactions trilatérales et leur effet sur le conflit	35
CONCLUSION	47
ANNEXE A Conflit en mer de Chine : délimitations et Champs d'hydrocarbures	51
ANNEXE B Carte des réseaux de cables sous-marins dans la mer de Chine Orientale	52
ANNEXE C Zones contestées dans la mer de Chine orientale	53
ANNEXE D Carte du conflit territorial Japon/Chine en mer de Chine orientale	54
ANNEXE E Délimitations maritimes de l'île de Taiwan	55
BIBLIOGRAPHIE	56

LISTE DES FIGURES

Figure 1. La mer de Chine de l'Est	2
Figure 2. Les huit îlots composant les îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai.....	12
Figure 3. Proximité des îles à Taiwan, la Chine et le Japon	13

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

CNDUM	Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer
ECAFE	Economic Commission for Asia and the Far East/ Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
ONU	Organisation des Nations Unies
RPC	République Populaire de Chine
ZEE	Zone Économique Exclusive
ZIDA	Zone d'Identification de Défense Aérienne Chinoise

RÉSUMÉ

Ce travail de recherche analyse le différend entre la Chine, le Japon et Taiwan autour des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai, au cœur d'enjeux énergétiques, stratégiques et identitaires en mer de Chine orientale. Il retrace l'histoire du conflit et montre que les revendications reposent autant sur des récits nationaux que sur des arguments juridiques et historiques. En mobilisant le constructivisme d'Alexander Wendt, l'étude révèle que les discours officiels façonnent les perceptions souveraines de chaque État et rigidifient les positions étatiques. Aujourd'hui, malgré l'absence de résolution juridique, il existe des formes limitées de coopération pour l'exploitation des richesses halieutiques et des hydrocarbures. Enfin, le travail essaye de mettre en lumière le rôle souvent négligé de Taiwan dans ce conflit trilatéral.

Mots clés : Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai, Mer de Chine orientale, souveraineté, identité nationale, constructivisme, hydrocarbures, ressources halieutiques, Statu quo, ZEE, Chine, Taiwan, Japon

ABSTRACT

Abstract

This research examines the dispute between China, Japan and Taiwan over the Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai Islands, which lie at the heart of an energy, strategic and identity crisis in the East China Sea. This paper traces the history of the conflict and shows that the claims rely as much on national narratives as on legal and historical arguments. By drawing on Alexander Wendt's theory of constructivism, the study reveals that official discourses shape each state's perceptions of sovereignty and solidify their positions. Today, despite the absence of a legal resolution, there are limited forms of cooperation for the exploitation of fishing and energy resources. Finally, the research seeks to highlight the often overlooked role of Taiwan in this trilateral conflict.

Keywords: Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai, East China Sea, sovereignty, constructivism, national identity, energy, fishing resources, status quo, EZZ, China, Taiwan, Japan

INTRODUCTION

Dans le contexte mondial actuel, plusieurs puissances, qu'elles soient émergentes ou établies depuis longtemps, tentent de redéfinir les frontières et légitimer l'annexion de territoires sur la base d'arguments historiques, sécuritaires ou identitaires. Qu'il s'agisse de la revendication du territoire de l'île de Hans au Groenland par le Danemark et le Canada, qui a abouti en 2022 à un accord de paix¹, de l'invasion de l'Ukraine par la Russie ou des revendications persistantes sur les territoires palestiniens, un même phénomène se dessine : la mise à l'épreuve de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique par l'annexion forcée d'un territoire. C'est dans ce climat de révisionnisme territoriale que la mer de Chine doit être appréhendée. En effet, depuis les années 2000, les mers de Chine méridionales et orientales sont devenues le théâtre de tensions croissantes, nourries à la fois par l'inflexibilité des États souverains et par des confrontations en mer.

La mer de Chine orientale quant à elle, bordée par des puissances régionales telles que la Chine, le Japon, Taiwan et la Corée du Sud (Voir Figure 1), constitue un espace stratégique de circulation dans l'océan Pacifique, ainsi qu'un carrefour d'intérêts économiques, énergétiques et militaires. La présence de vastes champs d'hydrocarbures dans ces eaux est estimée selon l'Agence d'information énergétique américaine (EIA) à 100 milliards de barils de pétrole et entre 1 et 2 billions de pieds cube de gaz². Selon les chiffres chinois de la China National Offshore Oil Corporation, les champs d'hydrocarbures dépassent largement les chiffres américains avec 70 et 160 milliards de barils de pétrole et 250 billions de pieds cube de gaz³. En 2023, environ 35% des expéditions mondiales de pétrole ont traversé la mer de Chine de l'Est et 95% de ces expéditions étaient destinées à la région de l'Asie-Pacifique, notamment, la Chine, la Corée du Sud et le Japon⁴.

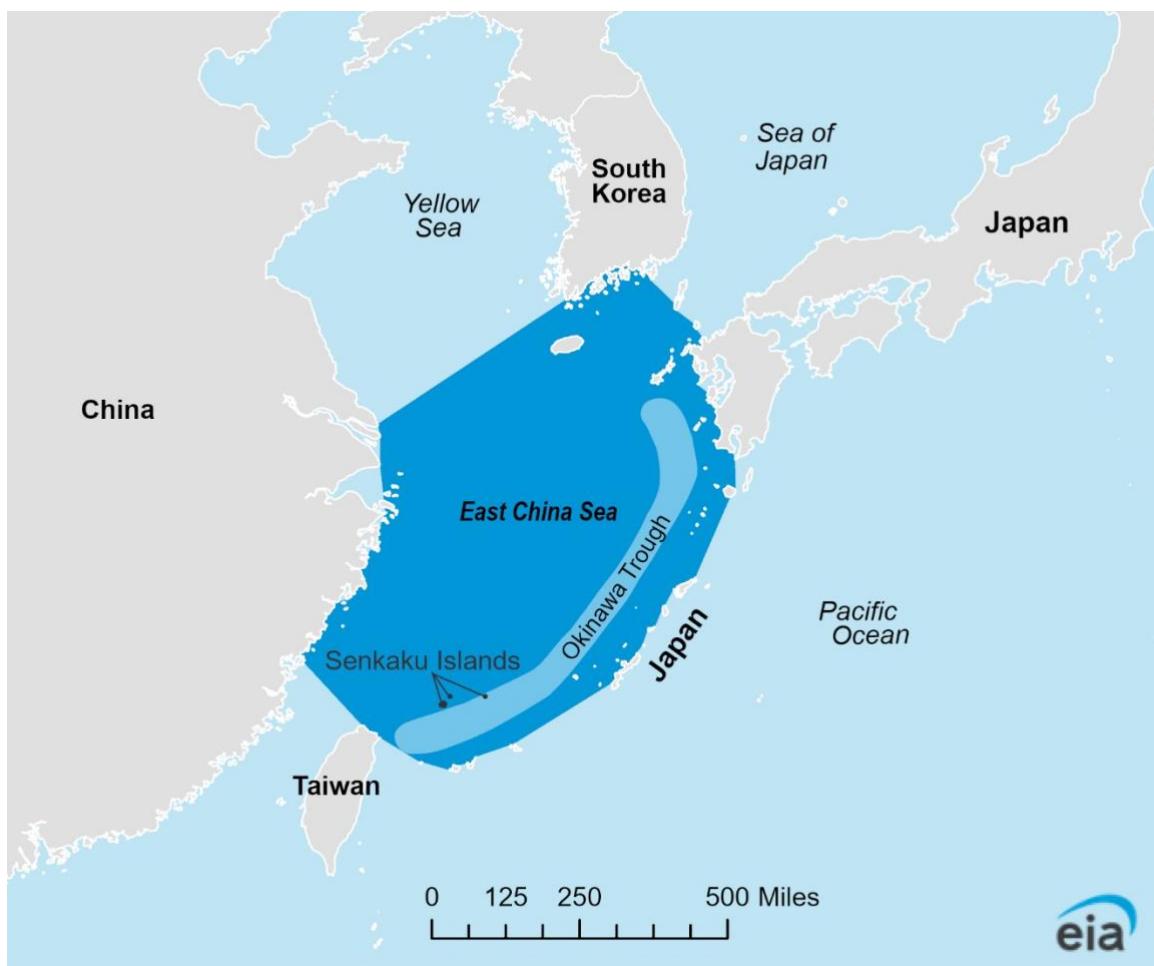
¹ Global Affairs Canada (June 14, 2022). *Canada and the Kingdom of Denmark, together with Greenland, reach historic agreement on long-standing boundary disputes.*

² U.S Energy Information Administration (5 octobre 2012). Territorial disputes hamper exploration and production of resources in the East China Sea.

³ *Ibid.*

⁴ U.S Energy Information Administration (EIA) (June 2024). Regional Analysis Brief : East China Sea. P.9.

Figure 1. La mer de Chine de l'Est⁵



Cette zone oscille aujourd’hui entre coopération économique, affrontement et neutralité symbolique en raison des conflits territoriaux, tel que le litige autour des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai.

Ce différend, entre la Chine, le Japon et Taiwan, constitue un des foyers de tensions les plus persistants en mer de Chine orientale. D’apparence anodyne, ces huit îlots nommés Senkaku par les Japonais, Diaoyu par les Chinois et Diaoyutai par les taiwanais⁶, dissimulent d’importants enjeux. D’abord par des ressources halieutiques et énergétiques, l’affirmation de la souveraineté

⁵ U.S Energy Information Administration (EIA) (June 2024). Regional Analysis Brief : East China Sea (p.2).

⁶ Courmont, Barthelemy. (2014). Territorial disputes and Taiwan’s regional diplomacy : the case of Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai islands. Journal of Territorial and Maritime Studies (JTMS), 1(1), p.114.

territoriale, ensuite par le contrôle d'une zone maritime stratégique située entre le détroit de Taiwan, l'île d'Okinawa et le littoral chinois (voir Figure 1).

Sur le plan juridique, le conflit s'inscrit dans la question de l'exercice effectif de la souveraineté comme l'a illustré en 1928, l'affaire de l'île de Palmas,⁷ entre les États-Unis et les Pays-Bas. Dans cette affaire, les Pays-Bas revendiquent l'île de Palmas, qu'ils considèrent comme faisant partie de leur territoire en raison de leur exercice continu et effectif des droits de souveraineté sur l'île depuis 1677. Cette souveraineté est aussi consolidée par des traités conclus avec les populations locales.

Les États-Unis quant à eux, successeurs aux droits de l'Espagne sur les Philippines, proche des îles Palmas, basent leur revendication sur le principe de contiguïté et la découverte cartographique pour légitimer leur position. La question de l'exercice effectif de la souveraineté est donc centrale dans ce conflit. Max Hubert, juge dans la Cour internationale de justice donne raison aux Pays Bas, ce qui confirme que l'exercice continu de la souveraineté prévaut sur la simple découverte d'un territoire⁸. Si la question de l'occupation effective et l'exercice de la souveraineté a été mobilisée par plusieurs affaires, on verra que le cas des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai est bien plus compliqué que cela. Bien que l'article 33 de la Charte des Nations Unies⁹ encourage le règlement pacifique des différends par des moyens tels que la négociation, l'enquête, la médiation, l'arbitrage, le règlement judiciaire, la conciliation, le recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leurs choix, on verra que les trois acteurs rendent tout mécanisme de résolution particulièrement difficile.

La situation des îles, s'inscrit dans une chronologie marquée par plusieurs périodes décisives. Leur rattachement au Japon en 1895 par le traité de Shimonoseki¹⁰ par le principe de *terra nullius*¹¹ (terre inhabitée). En 1945, après la Seconde guerre mondiale, les îles passent sous administration

⁷ Cour Permanente de Justice. Sentence arbitrale rendue le 4 avril 1928 par M. Max Huber, entre les États-Unis et les Pays Bas, dans le litige relatif à la souveraineté sur l'île de Palmas (ou Miangas).

⁸ *Ibid.*

⁹ Charte des Nations Unies (26 juin 1945). 15 C.N.U.C.I.O. 365, R.T. Can. 1945 n°7 (entrée en vigueur le 24 octobre 1945)

¹⁰ Traité de paix de Shimonoseki (17 avril 1895). Revue générale de droit international public.

¹¹ Fravel, M. T. (2010). Explaining stability in the Senkaku (Diaoyu) Islands dispute. *Getting the triangle straight : Managing China-Japan-US relations*, p.146

américaine en même temps qu’Okinawa, appuyé par le traité de San Francisco¹² en 1951. Toutefois, un manque de mention explicite des îles dans ces traités ouvrira la voie aux contestations futures.

Pendant les années 50 et 60, la question des îles reste relativement en suspens, jusqu’à ce que la Commission économique pour l’Asie et l’Extrême-Orient, du Conseil économique et social des Nations Unies, suggère l’existence d’un important gisement d’hydrocarbures au large des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai en 1969¹³ comparable aux ressources du Golfe Persique.¹⁴

La rétrocession d’Okinawa en 1972, ainsi que la découverte de potentiels gisements, provoquent les premières revendications officielles de Taiwan et de la Chine. Les décennies suivantes sont marquées par plusieurs phases de rapprochements diplomatiques, notamment par le traité de paix sino-japonais de 1978¹⁵, mais aussi des crises récurrentes liées à des mouvements nationalistes au cours des années 90 et la montée du sentiment anti-japonais en Chine¹⁶.

La nationalisation par le gouvernement japonais sous Yoshihiko Noda¹⁷, de trois des îles Senkaku en 2012, a constitué un tournant majeur dans le conflit. D’abord en ravivant le nationalisme mais aussi en militarisant la zone.

Toutefois, bien que le conflit semble se présenter comme un différend autour d’une question d’occupation effective, d’une légitimité des titres historiques, de l’existence de traités historiques ou bien d’une question de droit de la mer, on ne peut se limiter à une grille strictement juridique. Il s’agit là plutôt, d’un conflit multidimensionnel. Le droit international est mobilisé par les États non seulement comme un outil mais comme un discours et une pratique qui reflète les

¹² Traité de paix de San Francisco (1952). Recueil de traités : Volume 136, n°1832, pp. 46 - 164. (Signé le 8 septembre 1951 et enregistré par les États-Unis le 21 aout 1952).

¹³ Economic Commission for Asia and the Far East, annual Report (1 May 1968-28 April 1969) ; E/4640, E/CN.11/868. 184 p.

¹⁴ Lee, S. (2002). *Territorial Disputes among Japan, China and Taiwan concerning the Senkaku Islands (Boundary & Territory Briefing Vol. 3 No. 7)* (Vol. 3). IBRU. P.6

¹⁵ Traité de paix et d’amitié entre le Japon et la république populaire de Chine (signé le 12 aout 1978). Recueil des Traités : volume 1225, n°19784.

¹⁶ Beukel, E. (2011). *Popular nationalism in China and the Sino-Japanese relationship: the conflict in the East China Sea; an introductory study*. Danish Institute for International Studies. p.12.

¹⁷ Cabestan, J.-P. (2021). Chapitre 5. Les risques de guerre autour des îles Senkaku (Diaoyu) Demain la Chine : guerre ou paix ? p.209

interprétations de l'histoire et l'identité même des nations. Ainsi les îles Senkaku/Diaoyutai/Diaoyu ne sont pas seulement des îlots contestés mais deviennent le reflet des récits identitaires concurrents.

Les discours officiels vont aussi permettre de prendre position face au conflit, produire et renforcer les récits historiques, façonner l'identité nationale et enfin influencer directement les comportements des États dans la région. Ainsi on verra que le conflit a permis la réaffirmation des récits fondateurs¹⁸, la prolifération de la pensée nationaliste¹⁹, mais aussi de concrétiser les droits de pêche autour des îles Diaoyutai/Diaoyu/Senkaku par la diplomatie²⁰. D'un côté, au regard du droit de la mer qui structure l'accès aux zones maritimes bien délimitées. De l'autre, le droit international économique qui éclaire les pratiques de pêche, les enjeux commerciaux et les contrats qui en découlent.

Dans la littérature scientifique, l'analyse du conflit autour des îles Diaoyu/Diaoyutai/Senkaku est bien souvent basée sur des dimensions purement économiques, juridiques ou militaires, ce qui ne prend pas en compte la construction de l'identité historique des îles à partir du discours. Notre travail se proposera donc d'analyser les discours officiels produits par les acteurs étatiques afin d'en retirer les dimensions historiques, identitaires et juridiques des îlots. Il serait intéressant de voir comment ces discours, bien qu'extra-judiciaires, contribuent à façonner les positions officielles des États, comment les postures évoluent selon les contextes géopolitiques et économiques, et comment les interactions influencent la gestion du conflit. Il serait aussi intéressant de voir si les discours évoluent selon les conjonctures géopolitiques ou économiques, ou s'ils se figent dans une logique identitaire et nationaliste encore plus rigide.

Taiwan est souvent mise de côté dans ce conflit en raison de son statut international ambigu et de son exclusion de nombreuses instances multilatérales. Ce travail vise à combler cette lacune en

¹⁸ Krickel-Choi, N. C., & Chen, C. C. (2023). Defending the islands, defending the self: Taiwan, sovereignty and the origin of the Diaoyu/Senkaku Islands dispute as ontological security-seeking. *The Pacific Review*, 37(2), p.305.

¹⁹ Beukel,op,cit

²⁰ Courmont, Barthelemy. (2014). Territorial disputes and Taiwan's regional diplomacy : the case of Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai islands. *Journal of Territorial and Maritime Studies (JTMS)*, 1(1), p.19

accordant une attention à la manière dont Taipei construit et exprime ses discours, afin de montrer son importance dans ce conflit trilatéral.

En dépassant donc un cadre strictement lié à l'acquisition des îles, il serait intéressant de voir **dans quelle mesure le conflit en mer de Chine orientale dépasse une simple rivalité pour la souveraineté territoriale et la délimitation des espaces maritimes entre la Chine, Taiwan et le Japon.**

Nous avançons donc l'hypothèse que les discours historiques, identitaires et juridiques rigidifient les positions nationales et rendent toute négociation sur les îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai difficile, tout en stabilisant un statu quo japonais. Cependant, la valeur économique des ressources énergétiques et halieutiques poussent les acteurs à rechercher des formes de coopération. Ce conflit révèle ainsi une opposition entre rivalité identitaire et pragmatisme matériel.

Afin de répondre à notre question de recherche, nous organiserons notre analyse en deux grandes parties. Dans un premier temps, nous examinerons le différend territorial autour des îles comme un enjeu identitaire et historique, qui met en lumière la façon dont les discours mobilisent les îles comme marqueur de légitimité nationale et instrumentalisent les récits historiques pour renforcer les revendications de souveraineté. Dans un second temps, nous analyserons le rôle des normes internationales et des dynamiques interétatiques dans la reproduction du conflit. D'un côté, ceci nous permettra de voir comment les normes juridiques sont mobilisées différemment par les acteurs, et d'autre part, comment les interactions trilatérales entre la Chine, le Japon et Taiwan influencent l'évolution et la gestion du différend.

Cadre conceptuel, théorique et méthodologique

Afin de bien analyser le conflit autour des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai, il est essentiel de considérer que les relations internationales ne reposent pas uniquement sur des facteurs matériels, mais qu'elles sont construites à travers des valeurs, des discours et des représentations. C'est dans cette perspective que nous mobiliserons l'approche constructiviste d'Alexander Wendt.

Selon Wendt, les intérêts des acteurs se forment et évoluent à travers l'interaction sociale²¹. La sphère internationale devient donc un terrain d'échanges et d'interactions où les États construisent leurs intérêts et leurs identités²². Les structures sociales, fondées par des idées partagées, prennent la forme de discours politiques, historiques et juridiques qui légitiment les positions de chacun et orientent leurs interactions. L'analyse de celles-ci, nous permettra de distinguer certaines actions qui relèvent de la légalité formelle mais aussi de la légitimité construite, et nous permettra de comprendre comment ces perceptions, parfois divergentes, alimentent ou tempèrent le conflit autour des îles.

En s'éloignant donc du réalisme, qui met l'accent sur les concepts fixes tels que la maximisation de la puissance et la sécurité, le constructivisme montre que les motivations des États sont bien plus évolutives et sensibles au contexte et aux interactions. Les phases successives de tensions et de coopérations démontrent ainsi que le changement est possible si les perceptions, les identités ou les normes changent.

La théorie de Wendt souligne donc l'importance de la symbolique des idées. Dans notre cas, ceci nous permettra de démontrer que le conflit territorial est aussi identitaire que symbolique, et que les discours étatiques sont bien plus que de simples rhétoriques. Les discours étant des mécanismes qui produisent des intérêts, des identités et des rapports de force.

²¹ Wendt, A. (1999). *Social theory of international politics* (Vol. 67). Cambridge university press.

²² Wendt, A. (1995). Constructing International Politics. *International Security*, 20(1), 71–81.

Par ailleurs, l'absence de compromis sur la souveraineté des îles, illustre la présence d'une forme d'anarchie. En effet, selon Wendt, l'anarchie est socialement construite par les interactions, qui agissent selon la signification inter subjectivement partagée par la présente logique d'anarchie²³. Cela veut dire, que l'anarchie prend la forme que les États lui donnent, dépendamment de la manière dont ils interagissent et se représentent entre eux.

Dans le cas du différend sur les îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai, l'anarchie ne s'exprime pas de manière uniforme. D'un côté, on verra dans notre analyse que les États privilégient les confrontations dans les discours officiels afin de revendiquer leur souveraineté, ce qui renforce cette idée de rivalité entre les trois. Tandis qu'à d'autres moments, ils cherchent des mécanismes de gestion pacifique du conflit, par des initiatives de coopération, des accords de pêche, ainsi que des négociations bilatérales. Le fait que les trois acteurs du conflit perçoivent les îles comme une partie essentielle de leurs identités respectives, influence leurs comportements bien plus que la simple possession des ressources naturelles. Un autre élément essentiel du conflit est le refus de la Chine, du Japon et de Taiwan de judiciariser la question, en évitant de trancher la souveraineté des îles et la délimitation des zones maritimes par une cour internationale ou un tribunal international. Ce choix délibéré, au risque qu'une décision juridique soit défavorable à l'un d'eux, montre que les enjeux identitaires et politiques prennent largement sur le conflit.

Ce paradoxe montre que la Chine, le Japon et Taiwan perçoivent les îles comme des éléments constitutifs de leurs identités nationales respectives. Néanmoins, les enjeux économiques liés aux hydrocarbures (Voir Annexe A), aux zones de pêche et à la position stratégique de l'archipel (Voir Annexe B) ne peuvent être négligés, car ils alimentent les discours et les pratiques des États.

Ainsi, le constructivisme constitue un cadre analytique pertinent pour saisir la complexité de ce différend (Annexe C). Il nous permettra d'éclairer la manière dont les discours identitaires, nationalistes et juridiques structurent les positions officielles des États, tout en montrant que les

²³ Wendt, A. (1992). Anarchy is what States Make of it: The Social Construction of Power Politics. *International Organization*, 46(2), p. 397

interactions et les contextes diplomatiques transforment les perceptions de souveraineté et les stratégies de coopération.

En s'appuyant sur une analyse macro, on sera en mesure d'analyser les discours produits par les institutions étatiques, notamment les déclarations des premiers ministres ou bien des ministères des affaires étrangères. Notre approche sera centrée sur les représentations collectives, les discours officiels et la diplomatie des trois acteurs du conflit. Loin d'une étude comportementaliste des positions individuelles des dirigeants, l'approche sera qualitative et reposera sur l'étude de documents de sources primaires et secondaires comprenant les déclarations officielles, les articles scientifiques analysant le conflit, les articles de journaux, ainsi que les textes de droit international et les traités bilatéraux.

CHAPITRE 1

Le différend territorial comme enjeu identitaire et historique dans les discours officiels

A première vue, les îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai semblent insignifiantes : huit îlots inhabités au cœur de la mer de Chine orientale. Pourtant cet archipel représente depuis plusieurs années, un des foyers les plus sensibles des relations sino-taiwanaises, sino-japonaises et nippo-taiwanaises.

Historiquement, ces îles ont longtemps été des bastions maritimes, des zones de pêche mais aussi une zone importante du transport maritime depuis 1722²⁴. Elles n'ont cependant fait l'objet d'une administration formelle qu'à partir de l'année 1895, lorsque le Japon intègre les îles Senkaku à son territoire en appliquant le principe de *terra nullius*²⁵ et par la signature du traité de Shimonoseki²⁶ en avril de la même année. Selon ce traité, la Chine devra céder plusieurs de ses territoires au Japon dont l'île de Taiwan à la suite de sa défaite dans la première guerre sino-japonaise.

Ce traité de paix reste jusqu'à aujourd'hui interprété de différentes façons par les États, étant donné que la République de Chine et la République populaire de Chine considèrent les îles Diaoyutai/Diaoyu comme partie intégrante de Taiwan. Cette interprétation est importante, d'autant plus qu'après la Seconde Guerre mondiale, la déclaration de Postdam²⁷ restitue les territoires acquis par la force tels que Taiwan sans préciser la restitution des îles Diaoyu/Diaoyutai.

Une réaction tardive de la part de Taiwan et de la Chine qui ne s'est dévoilée qu'à partir des années 70, n'a fait qu'affirmer la souveraineté du Japon sur les îles. Un manque de précision dans les traités ainsi qu'une confusion, comme l'explique Vincent Wei-Cheng Wang, Professeur de science politique à l'université de Chicago, à propos du fait que les chinois et les taiwanais ne savaient pas

²⁴ Ministère des affaires étrangères de la République de Chine (Taiwan). *Chronique des Évènements*

²⁵ Fravel, M. T. (2010). Explaining stability in the Senkaku (Diaoyu) Islands dispute. *Getting the triangle straight : Managing China-Japan-US relations*, p.146

²⁶ Traité de paix de Shimonoseki (17 avril 1895). Revue générale de droit international public.

²⁷ Postdam declaration (1945, 26th July). Proclamation Calling for the Surrender of Japan, Approved by the Heads of Governments of the United States, China, and the United Kingdom.

que les îles Senkaku étaient en fait les îles Diaoyu/Diaoyutai. Cette nouvelle dénomination est selon lui, au cœur de l'inaction de ces deux États²⁸.

Chaque gouvernement au cours de l'histoire va donc mobiliser les îles pour renforcer sa légitimité mais aussi sa propre identité nationale. Pour la Chine, les îles Diaoyu sont un territoire ancestral qui a été injustement perdu plusieurs fois à cause de l'impérialisme japonais et l'occupation américaine de l'archipel, ce qui mobilise la mémoire collective du « siècle d'humiliation ». Quant au Japon, leur administration effective de l'archipel est manifestée par le contrôle et la surveillance de la zone, le règlement de l'impôt foncier ainsi que les études sur les zones de pêche par la préfecture d'Okinawa²⁹. Taiwan, quant à elle, adopte une position pragmatique. Même si elle réaffirme plusieurs fois dans ses déclarations officielles sa souveraineté sur les îles, elle s'appuie plutôt sur une logique de coexistence avec ses voisins du fait de l'importance économique de la pêche pour sa communauté.

Adoptant une perspective constructiviste, le conflit autour de l'archipel Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai s'inscrit donc dans un processus plus large de construction de l'identité nationale et de la souveraineté nationale. Ce processus est de plus renforcé par le refus des acteurs de judiciariser le différend devant un tribunal international afin de trancher la délimitation des zones maritimes et de l'identité souveraine des îles. Ce choix délibéré contribue à prolonger le conflit, tout en permettant aux États de préserver leurs identités nationales.

A cet effet, les discours officiels, les déclarations diplomatiques et les mises en récit des faits historiques constituent des espaces permettant de comprendre comment les acteurs construisent et affirment leur légitimité. C'est ainsi que l'on peut expliquer pourquoi un petit archipel inhabité peut devenir un enjeu symbolique majeur dans les relations entre les trois États concernés.

Dans cette optique, la première partie de ce travail s'attachera à montrer comment les discours officiels de la Chine, du Japon et de Taiwan mobilisent les îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai comme

²⁸ Wang, V.W.C (2014), Taiwan's Policy toward the Diaoyu/Senkaku Islands Dispute and the Implications for the US. Foreign Policy Research Institute : Maritime Asia, Volume 19, Number 2, p. 45-46.

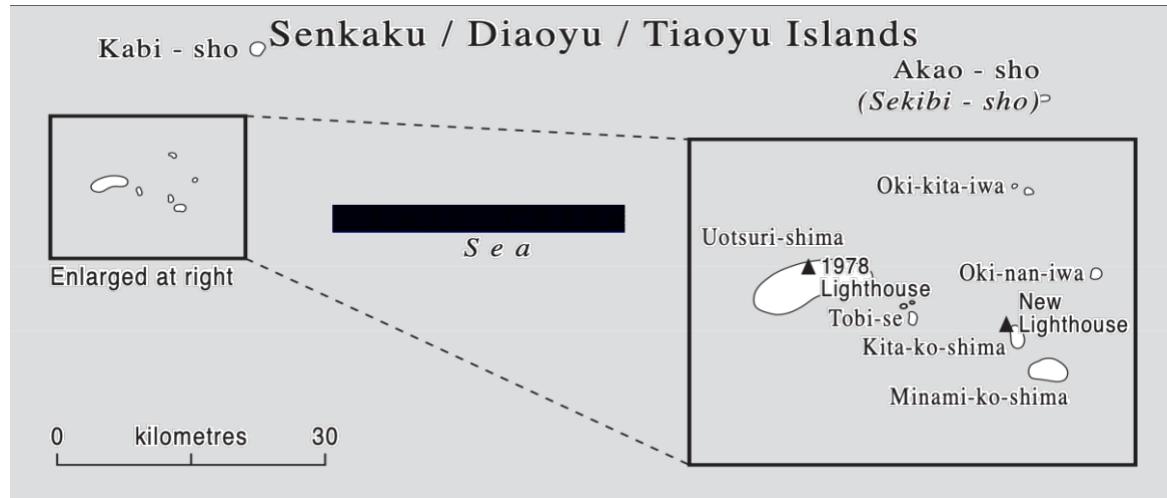
²⁹ Ministère des Affaires Étrangères du Japon. *FaQ sur les îles Senkaku*.

des marqueurs de légitimité et d'identité nationale, révélant ainsi les processus discursifs par lesquels les États construisent et affirment leur position dans le cadre de ce différent territorial.

1.1 L'influence des récits historiques sur les politiques des États :

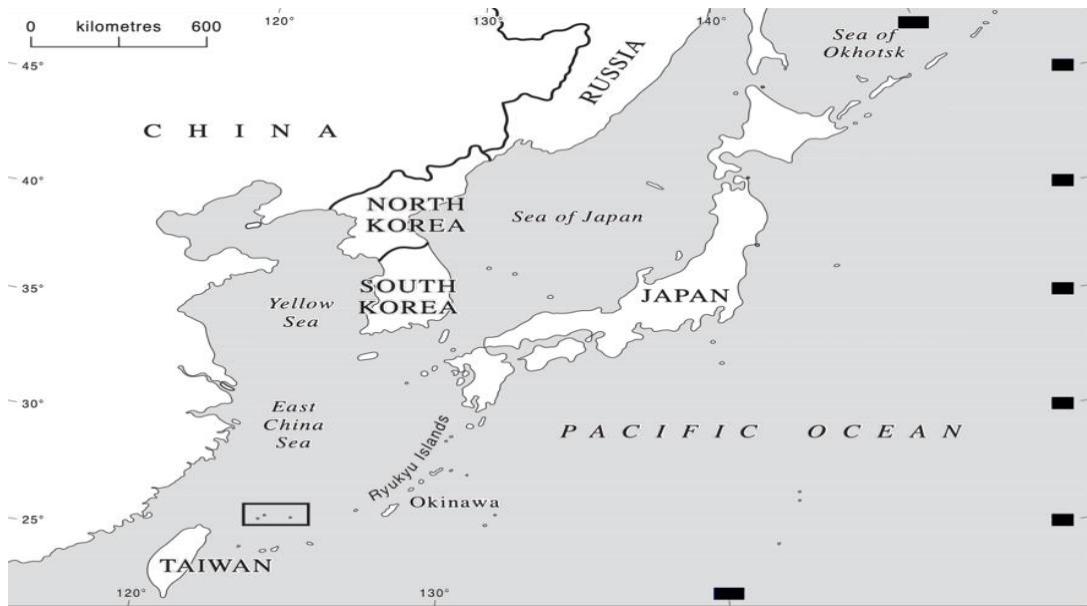
L'archipel de Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai est composé de huit îlots rocheux inhabités (voir Figure 2), situé dans la mer de Chine orientale. Leur superficie totale est de seulement 6,32 km², bien que leur position géographique leur confère une position stratégique. Situé à environ 200 kilomètres au nord-est de l'île de Taiwan et à 300 kilomètres à l'ouest de la préfecture d'Okinawa³⁰ (Japon), sa proximité aux territoires de la Chine, de Taiwan et du Japon, leur permet de voir l'archipel comme un prolongement de leurs territoires nationaux. (Voir Figure 3)

Figure 2. Les huit îlots composant les îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai



³⁰ Saganuma, Unryu (2000). *Sovereign Rights and Territorial Space in Sino-Japanese Relations : Irredentism and the Diaoyu/Senkaku Islands*, Honolulu : University of Hawaii Press, 49-85

Figure 3. Proximité des îles à Taiwan, la Chine et le Japon



La revendication de ses îles par les trois États s'appuie sur des récits historiques spécifiques à chaque État. Ces récits ne sont pas seulement des reconstructions distinctes du passé qui permettent de légitimer la souveraineté aux yeux de la communauté internationale ou même des populations, mais servent aussi à démontrer l'exercice continu et pacifique des fonctions étatiques sur les îles au regard du droit international. Dès lors, les narratifs historiques renforcent l'identité nationale et la légitimité de celle-ci, tout en étant un argument juridique qui justifie la présence et le contrôle effectif des acteurs sur le territoire des îles.

La Chine par exemple, se base sur des documents cartographiques ainsi que des récits de navigation datant du 15^{ème} et 16^{ème} siècle. L'histoire dans ce cas, façonne l'identité nationale et territoriale.

D'abord par le livre *Voyage avec le vent arrière* ou *Shun Fung Xiang Song*, élaboré au début de la dynastie Ming en 1404, actuellement conservé dans la bibliothèque Bodleian de l'Université d'Oxford, qui évoque des routes maritimes de la Chine ainsi que les noms des îles Diaoyu Yu (Diaoyu Dao) et Chikan Yu (Chiwei Yu)³¹. La RPC se base aussi sur plusieurs autres récits de voyage notamment celui d'un envoyé impérial du nom de Chen Kan qui évoque en 1534 son

³¹ *Voyage avec le vent arrière* (*ShunFeng Xiang Song*). Diaoyu Dao, Partie Intégrante du Territoire Chinois.

passage par les îles Diaoyu avant son entrée au territoire des Ryūkyū.³² Le récit de l’envoyé Guo Rulin de 1561 évoque le même passage par les îles Diaoyu³³, ainsi que celui de 1579³⁴ et 1606³⁵.

Elle se base aussi sur une carte de défense côtière, réalisée en 1561 et extraite du volume VIII des *Ouvrages divers de Zheng Kaiyang*. Cette carte marque selon les Chinois, les îles de Diaoyu clairement à l’intérieur de la zone de défense côtière de la Chine lors du règne Jiajing des Ming³⁶. Avant cela, en 1556, Zheng Shungong, dépêché au Japon par la Cour des Ming, évoque l’île des Diaoyu dans sa carte intitulée *Aperçu sur les océans* (ou Cang Hai Jin Jing)³⁷.

La Chine se base donc sur un corpus dense de documents anciens pour affirmer sa souveraineté antique sur les îles Diaoyu. Il est important de savoir que ces éléments ne sont pas seulement mobilisés à des fins académiques et symboliques mais aussi pour des fins politiques. La RPC inscrit ses sources dans chaque discours d’État concernant les îles, notamment par le ministère des Affaires étrangères.

En effet, lors de l’achat des îles, appartenant à un propriétaire privé, par le Japon en 2012 (mentionné dans l’introduction) le ministère des Affaires étrangères répond à cela en qualifiant cette nationalisation comme « une grave atteinte au sentiment des 1,3 milliard de Chinois et un mépris outrageant des faits historiques et du droit international »³⁸. Le ministère considère que les îlots font partie du « territoire sacré de la Chine depuis l’antiquité » sur la base de faits historiques et de principes juridiques tels que l’exercice effectif et continu des fonctions étatiques, étant donné qu’ils considèrent avoir découvert les îles, les avoir administrées et exploité leurs ressources. Selon cette déclaration, les chinois ont été « les premiers à découvrir, nommer et exploiter les Diaoyu

³² *Récits du voyage aux Ryukyu (Shi Liu Qiu Lu)*. Site Web Diaoyu Dao, Partie Intégrante du Territoire Chinois. Les îles Ryūkyū étaient un royaume indépendant vassal de la Chine et du Japon.

³³ *Récits Du voyage aux Ryūkyū (Shi Li Qiu Lu)*. Site Web Diaoyu Dao, Partie Intégrante du Territoire Chinois.

³⁴ *Récits Du voyage aux Ryūkyū en 1579(Shi Li Qiu Lu)*. Site Web Diaoyu Dao, Partie Intégrante du Territoire Chinois.

³⁵ *Récits Du voyage aux Ryūkyū en 1606(Shi Li Qiu Lu)*. Site Web Diaoyu Dao, Partie Intégrante du Territoire Chinois.

³⁶ *Carte de la défense côtière de dix mille li (Wan Li Hai Fang Tu)* (Extraits). Site Web Diaoyu Dao, Partie Intégrante du Territoire Chinois.

³⁷ *Regard sur le Japon (Ri Ben Yi Jian)*. Site Web Diaoyu Dao, Partie Intégrante du Territoire Chinois

³⁸ Ministère des affaires étrangères de la République Populaire de Chine (2012). *Déclaration du ministère des Affaires étrangères de la République populaire de Chine*

Dao », les pêcheurs ont conduit des activités « depuis les temps ancestraux » et les îles « étaient incluses dans la zone de défense maritime de la Chine comme îles affiliées à Taiwan ».

En 2015, la porte-parole du ministère des Affaires étrangères Hua Chunying fait une déclaration à la suite de l'ouverture d'un site officiel consacré aux îles Senkaku par le gouvernement japonais, en qualifiant la position du Japon comme « illégale »³⁹. Selon elle, Les îles font « partie intégrante du territoire chinois depuis l'antiquité ». Elle implore donc le Japon à « regarder en face l'histoire », « respecter les faits » et arrêter tout acte provocateur qui peut « porter atteinte à la souveraineté territoriale de la Chine »⁴⁰. En s'appuyant sur la légitimité historique, Pékin écarte ainsi le différend du terrain juridique. Le refus de recourir à un tribunal pour régler le différend, peut s'expliquer par le fait que la Chine peut considérer ceci comme un moyen de délégitimer sa propre narrative et son récit identitaire. En évacuant cette option, Pékin présente la question non pas comme un litige à arbitrer, mais comme une réalité historique que le Japon devrait reconnaître.

L'usage récurrent des termes tels que « antiquité » et le retour à l'histoire pour argumenter leur position, témoigne d'une volonté de sacrifier la revendication, en l'inscrivant dans un récit identitaire. L'usage du lexique historique inscrit donc la souveraineté dans une mémoire collective, renforçant l'unité nationale. On verra dans une prochaine partie que l'usage récurrent de ces termes va alimenter les mouvements nationalistes ainsi que la légitimité du parti communiste chinois.

Selon le Japon, les îles Senkaku ont été officiellement incorporées à la préfecture d'Okinawa à la suite d'une décision du cabinet ministériel en janvier 1895⁴¹ après que Tokyo eut conclu qu'elles étaient *terra nullius* et ne faisaient l'objet d'aucun contrôle effectif par un autre État. Après la Seconde guerre mondiale, le Traité de San Francisco⁴², signé le 8 septembre 1951, redéfinit le statut

³⁹ Déclaration de la porte-parole du ministère des Affaires étrangères Hua Chunying au sujet de l'ouverture par le gouvernement japonais sur le site officiel du Secrétariat du cabinet des pages Web sur les Diaoyu Dao. (28 aout 2015).

⁴⁰ *ibid.*

⁴¹ Ministry of Foreign Affairs of Japan (2013). *The Senkaku Islands*.

⁴² Traité de paix de San Francisco (1952). Recueil de traités : Volume 136, n°1832, pp. 46 - 164. (Signé le 8 septembre 1951 et enregistré par les États-Unis le 21 aout 1952

des îles en les plaçant sous administration américaine en tant que partie d’Okinawa. Ceci réaffirme d’autant plus l’appartenance des îles à la préfecture d’Okinawa et donc au Japon.

En 1972, lors de la restitution de l’autorité administrative japonaise sur la préfecture d’Okinawa par les États Unis⁴³, l’archipel de Senkaku est inclus dans l’accord, ce qui démontre « que les îles Senkaku font partie intégrante du territoire japonais »⁴⁴. Le Japon construit donc sa légitimité sur la base de la continuité administrative et sur le droit international.

Une déconstruction du discours de Pékin est aussi utilisée par le Japon afin de souligner la supposée incohérence de leurs propos et légitimer le récit national japonais.

Dans une publication dédiée aux îles Senkaku en mars 2013 par le ministère des affaires étrangères, le Japon accuse la Chine d’avoir changé la terminologie dans une carte publiée dans ses livres de géographie de niveau secondaire, de la dénomination des « groupes d’îles de Senkaku » en 1970 à « îles de Diaoyutai » en 1971⁴⁵. Il s’appuie également sur certaines publications chinoises, en affirmant que la Chine elle-même aurait reconnu l’appartenance des îles au Japon. D’abord par un article de People’s Daily, publié le 8 janvier 1953, qui mentionne que les îles Ryūkyū se composent de sept groupes d’îles dont celles de Senkaku⁴⁶. Ensuite par une carte publiée par la Chine en 1958, qui utilise les termes « groupe d’îles de Senkaku » et qui traite les îles comme faisant partie d’Okinawa⁴⁷.

Avant son investiture en tant que premier ministre, Shinzo Abe déclare en décembre 2012, que « les îles Senkaku font partie intégrante du territoire japonais. Le Japon possède et contrôle ces îles en vertu des lois internationales »⁴⁸ et ceci en réponse aux multiples incursions de bateaux de pêche, de gardes côtes ainsi que l’établissement de la ZIDA (Zone d’identification de défense aérienne)

⁴³ Accord concernant les îles Ryūkyū et les îles Daito entre le Japon et les États-Unis d’Amérique (1971). Recueil de traités, n°12037, pp 275-297. (Signé à Tokyo et Washington le 17 juin 1971 et enregistré par le Japon le 1^{er} octobre 1972).

⁴⁴ Ministry of Foreign Affairs of Japan. *Situation of the Senkaku Islands*.

⁴⁵ Ministry of Foreign Affairs of Japan (2013). *The Senkaku Islands*.

⁴⁶ Ibid

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Chine-Japon. *Enjeux énormes autour des îles Senkaku* (décembre 2012). Ouest-France.

par la Chine, dès l'époque de Hu Jintao en 2013⁴⁹. Le Japon présente donc son autorité sur l'archipel comme un fait acquis du droit international.

Sa stratégie réside aussi dans l'alliance sécuritaire avec les États-Unis signé le 19 janvier 1960⁵⁰, où Washington s'engage à défendre les territoires administrés par le Japon. Ce levier stratégique et sécuritaire est mis en avant par le communiqué commun entre Shinzo Abe et Donald Trump, publié le 10 février 2017 où « ils opposent toute action visant à remettre en cause l'administration de ces îles par le Japon »⁵¹.

En somme, la politique japonaise se fonde à la fois sur une construction historique basée sur des textes juridiques, une logique de continuité administrative, un exercice continu et pacifique des fonctions étatiques, et un adossement à l'alliance américaine.

La république de Chine (Taiwan) quant à elle, reprend les mêmes propos de la république populaire de Chine en se basant sur des documents officiels datant du XVème et XVIIIème siècle, notamment le *Shun Feng Xiang Song* de la dynastie Ming et le *Tai Hai Shi Cha Lu*, un document de la dynastie Qing qui liste les îles Diaoyutai comme un bastion maritime et une plaque tournante du transport maritime⁵².

Pendant la dynastie Ming, après le règne mongol, la Chine place les îles Diaoyu sous sa défense côtière afin de repousser les invasions des pirates japonais. Ceci fait en sorte qu'elle est intégrée au territoire maritime chinois. Pendant la dynastie Qing, les îles sont aussi placées sous la

⁴⁹ Cabestan, J.-P. (2021). Chapitre 5. Les risques de guerre autour des îles Senkaku (Diaoyu) Demain la Chine : guerre ou paix ? (P. 201-223). Gallimard

⁵⁰ Accord sur les zones et installations et le statut des forces armées américaines au Japon, conclu entre le Japon et les États-Unis d'Amérique conformément à l'article VI du Traité de coopération et de sécurité mutuelles. Recueil de traités : n°5321, pp. 248 – 310. (Signé à Washington le 19 janvier 1960 et enregistré par le Japon le 19 aout 1960).

⁵¹ Communiqué commun entre le président Donald J. Trump et le premier ministre Shinzo Abe (10 février 2017). Publié par le ministère des affaires étrangères du Japon et par la Maison Blanche.

⁵² Ministère des affaires étrangères de la République de Chine (Taiwan). *Chronique des Évènements*

juridiction du gouvernement local de Taiwan selon le *Tai Hai Shi Cha Lu* et les annales de Fujian (Chong Zuan Fu Jian Tong Zhi), un livre datant de 1871⁵³.

Toutefois, la position de Taiwan en tant qu’entité distincte de la Chine, notamment en réaction à la décision des États-Unis de transférer l’administration des îles Diaoyutai et des îles Ryūkyū au Japon, ne se développe qu’à partir des années 70, à la suite de la perte de son siège au sein de l’Organisation des Nations Unis par la résolution 2758⁵⁴. Ses intérêts se redéfinissent donc à travers cet évènement international.

Dans sa rubrique consacrée aux évènements relatifs aux îles Diaoyutai⁵⁵, le ministère des Affaires étrangères exprime son opposition à la décision d’administration des îles par le Japon. Il y affirme qu’il « relève du devoir sacré de la République de Chine (Taiwan) de préserver son intégralité territoriale » et que « la souveraineté sur les îles Diaoyutai ne sera jamais abandonnée ».

En septembre 1996, en réponse à la délimitation par le Japon de sa zone économique exclusive jusqu’aux îles Diaoyutai (voir Annexe D), Taiwan met en place un groupe ad hoc interministériel sur les îles. Ce groupe se base sur quatre principes : le fait que la république de Chine insiste sur sa souveraineté sur les îles : traiter les disputes de manière pacifique ; ne pas collaborer avec la Chine populaire pour résoudre les problèmes et enfin, accorder la priorité aux droits et intérêts des pêcheurs.⁵⁶.

Taiwan se positionne donc comme un acteur souverain, pragmatique et indépendant de Pékin, ayant une identité diplomatique autonome.

En 2013, après une déclaration de la secrétaire d’État de l’époque, Hillary Clinton, au mois de janvier, qui reconnaît que l’archipel est sous administration nippone, le ministre des Affaires étrangères taiwanaises David Lin, réagit en réaffirmant la souveraineté de la République de Chine

⁵³ Taiwan embassy in Brunei (February 2016). *Ten Facts about the Diaoyutai Islands*.

⁵⁴ Résolution 2758 (XXVI) sur le Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l’Organisation des Nations Unies (octobre 1971). Assemblée générale des Nations Unies

⁵⁵ Ministère des affaires étrangères de la République de Chine (Taiwan). *Chronique des Évènements* ;

⁵⁶ Ibid.

sur les îles Diaoyutai. Il note que la souveraineté n'est pas équivalente à l'exercice d'une administration sur un territoire, et que les îles sont une partie inhérente du territoire national de Taiwan.⁵⁷ Selon le ministre, cette déclaration marque une reconnaissance de la part des États-Unis d'une dispute à propos des Diaoyutai, ce qui pousse Taiwan à vouloir mener des négociations avec le Japon sur la question des droits de pêche dans la zone.

Quelques années plus tard, en 2017, à la suite du communiqué commun entre Shinzo Abe et Donald Trump, Alex Huang, le porte-parole de la Présidence de la République de Chine déclare que « Les Diaoyutai font partie de notre territoire. Cela est la position de notre gouvernement depuis longtemps et notre position n'a pas changé »⁵⁸. La souveraineté de Taiwan même si symbolique, essaye donc de s'affirmer en tant qu'égale dans le différend en mobilisant sa volonté de négocier avec le Japon.

Ainsi, au-delà des revendications juridiques et des références historiques, les discours des acteurs autour des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai participent donc à la construction et à la consolidation de leur position sur la scène internationale. La signification des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai découle donc des discours produits par les personnalités politiques. À ce titre, elles deviennent un vecteur symbolique de légitimation nationale et redéfinissent même les frontières de la nation, forgent les imaginaires collectifs et affirment la place de chaque État dans l'ordre international. En plus de cela, les interactions entre la Chine, le Japon et Taiwan en réponse aux actions prises et en réponse à des déclarations, construisent elles mêmes les identités et les intérêts des pays. En effet, selon Wendt, pour comprendre le processus de formation de l'identité et de l'intérêt de l'État, il faut montrer comment ceux-ci « sont le résultat continu d'interactions, toujours en cours, et non pas comme de simples données »⁵⁹.

Il convient dès lors d'analyser comment ce territoire est construit discursivement comme un vecteur de souveraineté nationale et d'affirmation identitaire pour la Chine, le Japon et Taiwan depuis les

⁵⁷ *Taiwan ne cédera pas sur les îles Diaoyutai, prévient le ministre des Affaires étrangères* (Janvier 2013). Taiwan Info.

⁵⁸ *Taipei réaffirme sa souveraineté sur les Diaoyutai* (Février 2017). Taiwan Info.

⁵⁹ Wendt, A. (1999). *Social theory of international politics* (Vol. 67). Cambridge university press. P.316.

années 70, en mettant en lumière notamment l'incident de la collision d'un navire chinois en septembre 2010.

1.2 Le territoire des îles Senkaku/ Diaoyu/ Diaoyutai comme enjeu de souveraineté et d'identité nationale

Dans une approche constructiviste, les territoires ne peuvent être appréhendés comme de simples entités physiques, mais comme des constructions sociales contribuant à la construction de l'identité elle-même. Ils constituent aussi, d'un point de vue juridique, un élément fondamental dans la définition même de l'État ce qui renforce encore plus la centralité du territoire dans ces représentations. Les intérêts dépendent donc des identités et sont des phénomènes distincts⁶⁰.

La notion d'identité, mobilisée dans les relations internationales, émerge à la fin des années 80 et au début des années 90, portée par un courant postmoderne. Ce courant cherche à remettre en question l'hégémonie des paradigmes de l'époque, en insistant sur la dimension discursive et historique des constructions identitaires. L'objectif était de « fracturer et déstabiliser l'hégémonie rationaliste/positiviste »⁶¹ afin d'établir une nouvelle perspective dans les politiques mondiales. En plus de cela, la fin de la guerre froide, marquée par l'éclatement de plusieurs États comme l'Union soviétique et la Yougoslavie, a pu révéler une certaine volatilité des frontières et du nationalisme⁶².

Dans ce contexte, la souveraineté elle-même ne peut être envisagée uniquement comme un principe juridique ou un attribut formel de l'État. Elle constitue avant tout une identité sociale, façonnée par les interactions entre les acteurs internationaux. Alexander Wendt affirme que la souveraineté peut être comprise comme un ensemble de droits de propriété exercés sur un territoire reconnu et

⁶⁰ Wendt, A. (1994). Collective Identity Formation and the International State. *The American Political Science Review*. P.385

⁶¹ Berenskoetter, F. (2017, December 22). Identity in International Relations. *Oxford Research Encyclopedia of International Studies*.p.3596

⁶² *Ibid.*

reproduit dans le cadre des relations interétatiques⁶³. Dans le cas de l'archipel des îles Diaoyutai/Senkaku/Diaoyu, cette souveraineté est un objet de contestation entre la Chine, le Japon et Taiwan, et chacun exprime sa propre identité afin d'affirmer sa continuité historique et politique bien que ni le territoire n'ait été reconnu, ni qu'il n'ait été reproduit dans les relations interétatiques entre les trois États.

Initialement, avant les années 1960, le différend autour les îles restait marginal. Lors de l'administration des îles de 1945 à 1972 par les États Unis, la République de Chine ne jugeait pas nécessaire d'engager des négociations avec les États-Unis⁶⁴ étant donné qu'elle était plus préoccupée par la sécurisation du détroit de Taiwan⁶⁵ avec l'aide de celle-ci. Toutefois, la découverte probable de ressources pétrolières autour des îles, confirmée par un rapport de l'ONU en 1969⁶⁶, a réactivé l'intérêt de chaque acteur du conflit.

La première à réagir à l'accord de restitution d'Okinawa en juin 1971, signé entre le Japon et les États-Unis, qui met fin à l'administration américaine sur la préfecture d'Okinawa, est Taiwan. Ce transfert est perçu par la république de Chine, comme une menace directe de la souveraineté de son territoire, surtout qu'en octobre 1971, elle perd son siège aux Nations Unies au profit de la république populaire de Chine par la résolution 2758 de l'Assemblée générale des Nations Unies⁶⁷.

En juin 1971, Taiwan déclare donc que d'un point de vue géographique, géologique, historique et que par l'usage des îles par la population taiwanaise, les îles font partie du territoire de la république

⁶³ Wendt, A. (1994). Collective Identity Formation and the International State. *The American Political Science Review*. P.388

⁶⁴ ROC Government Response to the Diaoyutai Islands Q&A on the Website of Japan's Ministry of Foreign Affairs. (November 10, 2014). Republic of China.

⁶⁵ Mutual Defense Treaty Between the United States and the Republic of China (December 2, 1954). American Foreign Policy 1950-1955, published in the Yale Law School Lillian Goldman Law Library.

⁶⁶ Economic Commission for Asia and the Far East, annual Report (1 May 1968-28 April 1969) ; E/4640, E/CN.11/868.

⁶⁷ Résolution 2758 (XXVI) sur le Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (1972). Assemblée générale des Nations Unies.

de Chine.⁶⁸ En mai 1972, le ministère des affaires étrangères déclare aussi qu'il s'oppose au retour des droits administratifs sur les îles Diaoyutai et Ryūkyū par le Japon⁶⁹.

La Chine populaire de son côté, formalise sa contestation après sa reconnaissance en tant que représentant de la Chine au siège des Nations Unies et lors de la normalisation de ses relations diplomatiques avec le Japon en 1972⁷⁰ ainsi que la conclusion d'un traité de paix et d'amitié en 1978⁷¹. Le ministère des affaires étrangères chinoises déclare que lors de ces négociations, les dirigeants, agissant dans l'intérêt général des relations bilatérales, sont parvenus à une entente de « mettre de côté la question des Diaoyu Dao et la régler plus tard »⁷². Deng Xiaoping déclare aussi en 1978 que « notre génération n'est pas assez sage pour trouver un langage commun sur cette question. La prochaine génération va certainement être plus sage. Ils trouveront une solution acceptable pour tous »⁷³.

Cette position implique donc délibérément le fait de ne pas chercher une résolution juridique et de mettre de côté le différend pour les générations futures. Accepter la compétence d'un tribunal reviendrait d'abord à accepter l'incertitude vis-à-vis de la souveraineté des îles et donc légitimerait l'idée même d'un différend, il est donc plus judicieux de remettre la question aux prochaines générations afin de garder la porte ouverte aux négociations. En 1984, Deng Xiaoping réitère aussi que le développement de la Chine ne peut être interrompu par des disputes territoriales, et qu'elles doivent être mises à l'écart et remplacées par un effort d'exploitation commune.⁷⁴

⁶⁸ROC Government Response to the Diaoyutai Islands Q&A on the Website of Japan's Ministry of Foreign Affairs.(November 10, 2014). Republic of China. p. 15

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ Ministry of Foreign Affairs of Japan (September 9, 1972). *Communiqué of the Government of Japan and the Government of the Republic of China*.

⁷¹ Traité de paix et d'amitié entre le Japon et la république populaire de Chine (signé le 12 aout 1978). Recueil des Traités : volume 1225, n°19784.

⁷² Ministère des affaires étrangères de la République Populaire de Chine (Septembre 2012). *Déclaration du ministère des Affaires étrangères de la République populaire de Chine*.

⁷³ Koji Taira (2004). The China-Japan Clash over the Diaoyu/Senkaku Islands. *Asia Pacific Journal, Japan Focus*, Volume 2, Issue 6.

⁷⁴ Zheng, Yougnian (1999), *Discovering Chinese Nationalism in China. Modernization, Identity, and International Relations*, Cambridge : Cambridge University Press. P.132.

A partir des années 90, avec la fin de la guerre froide, le dialogue autour des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai devient inscrit de plus en plus dans une narrative identitaire plus distinctive.

A l’instar de nombreux pays, la Chine est dans la quête de son identité dans le système international, ce qui la conduit à adopter une posture de plus en plus critique à l’égard du Japon.

Initialement, sa position semblait converger avec celle de Taiwan, dans la mesure où, conformément à sa politique de « Chine unique », elle ambitionnait d’intégrer l’île à son territoire. Avec les réformes de 1979 de Deng Xiaoping qui marquent un tournant majeur vers une économie de marché, Pékin a progressivement inclus les Diaoyu dans les documents officiels ainsi que par sa loi sur les eaux territoriales de 1992⁷⁵ et à la protection de ses îles éloignées (loi de 2009).

Bien qu’il semble que Pékin et Tokyo se soient supposément accordés au début, sur le fait de « mettre en suspens la question des îles Diaoyu », le Japon réfute l’existence d’un contentieux à régler avec la Chine et déclare plutôt qu’il a clairement fait part de sa position à la Chine.

Toutefois, lors de la promulgation de la loi sur les eaux territoriales par la Chine en 1992, le premier ministre japonais Miyawa Kiichi réitère qu’il est contre cette loi étant donné qu’il se soit accordé avec Deng Xiaoping sur la question des îles. Cette déclaration est cependant réfutée par le ministre des Affaires étrangères japonais.⁷⁶

Taiwan quant à elle réitère sa souveraineté sur les îles Diaoyutai lors de la délimitation de la zone économique exclusive du Japon en 1996, en établissant son groupe interministériel sur les Diaoyutai tout en négociant avec Tokyo les droits de pêche dans la région. Elle annonce aussi en février 1999 ses lignes de base des eaux territoriales des îles (Voir Annexe E)

⁷⁵ Loi relative à la mer territoriale et à la zone contiguë de la République populaire de Chine, adoptée à la 24^{ème} séance de la Commission permanente du Congrès national du peuple, le 25 février 1992.

⁷⁶ Hagström,L (2005). Japan’s China Policy, a relational power analysis. European Institute of Japanese Studies, East Asian Economics and Business Series. p.122 et p. 150.155

A partir des années 2000 un changement est marqué dans la façon dont chaque État entreprend de redéfinir et de consolider son identité. Taiwan par sa « stratégie à deux volets »⁷⁷, la Chine en tant que « victime du Japon » et le Japon en tant que « consolidateur de la paix ».

En septembre 2010, un bateau de pêche chinois est intercepté par un navire de la garde côtière japonaise à côté des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai. Le porte-parole du ministère des affaires étrangères chinoises, Hua Chunying déclare que l'incident est « une sérieuse invasion de la souveraineté territoriale chinoise par le Japon »⁷⁸. Il demande aussi au Japon de « compenser et de s'excuser auprès de la Chine pour cet incident » et « d'arrêter ses provocations et d'admettre, et de corriger ses erreurs »⁷⁹. L'interception de ce navire par le Japon est vu comme une menace et une continuation de l'humiliation de la Chine par le Japon.

Après la nationalisation de trois des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai en 2012, la Chine publie son livre blanc intitulé *Les Diaoyu Dao un territoire inhérent de la Chine*⁸⁰ afin d'exercer sa juridiction sur l'archipel. Elle affirme sa juridiction en y menant « des patrouilles maritimes » ainsi que des « activités de pêche », en assurant la protection et l'ordre dans la zone, ainsi qu'en « fournissant des prévisions météorologiques et océanographiques ».⁸¹

La Chine met en avant cette identité de « victime » en se référant au passé, affirmant que « Le Japon n'a pas su exprimer de véritables remords pour son agression et sa domination coloniale passées » et que son achat des îles « révèle son intention de récupérer ses « pertes » lors de sa défaite dans sa guerre d'agression »⁸². Le vice-ministre des affaires étrangères Fu Ying réagit en

⁷⁷ Dénomination du professeur et expert sur la Chine Dennis Hickey dans Wang, V, Wei-Cheng. (2014). Taiwan's Policy toward the Diaoyu/Senkaku Islands Dispute and the Implications for the US. (P. 45-46). Association for Asian Studies (Volume 19 : Number 2).

⁷⁸ Zhao Yanrong (march 2014). *Beijing demands apology for 2010 boat-ramming incident*. China Daily.

⁷⁹ Ibid

⁸⁰ Ministry of Foreign Affairs of The People's Republic of China (2012, 26 September). *Diaoyu Dao an Inherent territory of China*.

⁸¹ Ibid.

⁸² Ministry of Foreign Affairs of The People's Republic of China (2012, 14 September). *Diaoyu Islands cannot be bought*

qualifiant l'action du Japon comme « frotter du sel dans une plaie profondément ouverte dans le cœur du peuple chinois »⁸³.

Le Japon, pour sa part, conteste fermement la version chinoise des faits, selon laquelle les navires de patrouilles japonais auraient percuté le bateau de pêche chinois en 2010. Les autorités affirment plutôt que c'est le navire de pêche qui a heurté le navire de patrouille au large des îles Senkaku. Cette position est relayée et amplifiée par plusieurs médias qui publient des articles en mettant en avant la percussion des navires de patrouilles par le bateau chinois⁸⁴. Le ministère des affaires étrangères met également en lumière l'existence de multiples incursions des navires de côte chinois, ainsi que d'autres agences dans la zone contiguë et les eaux territoriales japonaises⁸⁵. En aout 2016, le ministère note près de 200 à 300 incursions de vaisseaux de pêche chinois à côté des îles Senkaku, ainsi que l'entrée de 28 vaisseaux de la garde côte chinoise en l'espace de cinq jours dans les eaux territoriales japonaises⁸⁶.

Malgré cela, le Japon s'efforce de faire de la Mer de Chine orientale une « zone maritime dédiée à la paix, l'amitié et la coopération »⁸⁷. Avec un manque de délimitation officielle de la zone économique exclusive et du plateau continental entre le Japon et la Chine, le Japon déclare que les deux pays ont déjà entamé un dialogue et se sont accordés sur une coopération en Mer de Chine Orientale en faisant des négociations bilatérales sur les droits maritimes en 1996 et la conclusion d'un nouvel accord sur la pêche entre le Japon et la Chine en 1997⁸⁸.

Toutefois, le Japon critique l'augmentation des activités des navires hydrographiques chinois dans la ZEE japonaise sans approbation, ainsi que le début de la construction d'une station de forage sur les champs de pétrole et de gaz de Shirakaba⁸⁹. Cette activité de forage chinoise a pu cependant

⁸³ Ministry of Foreign Affairs of The People's Republic of China (2012, 22 October). *Diaoyu Islands belong to China*.

⁸⁴ Hajime Hirose (2013). *Japan's effective control of the Senkaku Islands*. Sasakawa Peace Foundation

⁸⁵ Ministry of foreign affairs of Japan. *The Senkaku Islands, Seeking Maritime Peace based on the Rule of Law, not force or coercion*.

⁸⁶ Ibid.

⁸⁷ Ministry of Foreign Affairs of Japan (2013). *The Senkaku Islands*. P.3

⁸⁸ Ibid.

⁸⁹ Ibid.

permettre un premier accord en vue d'une coopération sino-japonaise en 2008, en partageant des champs gaziers offshore⁹⁰.

Quant à Taiwan, elle inscrit sa position dans une stratégie double. D'un côté, soft et d'un autre côté hard.

Elle a une approche soft en 2012, lorsque le président Ma Ying Jeou propose « L'initiative de paix en mer de Chine orientale »⁹¹. Cette stratégie appelle toutes les parties concernées à faire preuve de retenue, d'éviter toute action engendrant une escalade des tensions, à mettre de côté les disputes et à ne pas renoncer au dialogue, à respecter le droit international et résoudre les conflits par des moyens pacifiques, à rechercher un consensus par une solution non juridictionnelle sur un code de conduite en mer de Chine orientale et à établir un mécanisme de coopération pour l'exploration et l'exploitation des ressources en mer de Chine orientale⁹².

L'approche hard se manifeste lors de la nationalisation des îles Diaoyutai en 2012, lorsque Taiwan donne le feu vert à plusieurs militants voulant aller aux îles Diaoyutai et envoie des vaisseaux de garde-côte pour tirer des canons à eau sur les vaisseaux japonais⁹³. A la suite de cela, Taipei et Tokyo organisent en 2013 à la 17^{ème} série de pourparlers qui débouchent vers la signature d'un premier accord bilatéral.⁹⁴ Cet accord a permis de définir une zone de pêche et d'élargir la superficie de pêche des Taiwanais d'environ 4530 km²⁹⁵. Plusieurs autres accords ont été mis en place plusieurs années après, afin de se pencher sur les normes d'exploitation des bateaux de pêche et leur sécurité autour des îles Senkaku/Diaoyutai/Diaoyu.

En somme, le différend autour des îles Senkaku/Diaoyutai/Diaoyu met en lumière le fait que les positions de la Chine, du Japon et de Taiwan sont profondément ancrées dans des constructions

⁹⁰ Rousseau.Y, De Grandi.M (2008). *Le Japon et la Chine s'accordent une trêve en mer de Chine orientale*. Les Echos

⁹¹ Ministère des affaires étrangères de la République de Chine (Taiwan). *Chronique des Évènements* ;

⁹² *Ibid.*

⁹³ Wang, V, Wei-Cheng. (2014). Taiwan's Policy toward the Diaoyu/Senkaku Islands Dispute and the Implications for the US. (P. 45-46). Association for Asian Studies (Volume 19 : Number 2).

⁹⁴ Ministère des affaires étrangères de la République de Chine (Taiwan). *Chronique des Évènements* ;

⁹⁵ *Ibid.*

identitaires qui changent avec le temps et les circonstances. Pékin, qui renforce de plus en plus un discours de « victime » face au Japon ; le Japon, pour sa part, se présente comme un défenseur de la stabilité dans la zone et instigateur des accords de paix ; Taiwan adopte une approche plus nuancée où elle affirme sa propre identité toute en étant ouverte à un dialogue avec les États voisins. Bien que chacun revendique les îles comme étant la sienne, et critique la position des autres, les trois acteurs manifestent une volonté de coopération.

Toutefois, au-delà des dimensions identitaires et historiques, le conflit autour des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai est aussi un conflit pour les ressources halieutiques et énergétiques qui s'inscrit dans un cadre juridique et normatif plus large (voir Annexe D). Les normes internationales, ainsi que la manière dont les États interagissent pour les interpréter et les appliquer, jouent un rôle structurant dans l'évolution et la gestion de ce conflit en mer de Chine orientale.

CHAPITRE 2

Les normes internationales et les interactions entre les États comme cadres structurant le conflit en mer de Chine orientale

Si l'identité et l'histoire contribuent à façonner la perception du différent autour des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai, l'évolution du conflit ne peut être comprise sans examiner la place des normes internationales et la manière dont elles sont mobilisées par les acteurs. Au-delà de la revendication de la souveraineté territoriale des îles, ce sont les ressources halieutiques et énergétiques qui confèrent à ces îles une valeur stratégique dans la région de la mer de Chine orientale. Dans ce cadre, le recours sélectif au droit international, par la Chine, le Japon et Taiwan traduit des différentes stratégies prises pour légitimer les revendications.

De plus, les interactions trilatérales, souvent marquées par des alliances implicites, des intrusions dans les zones maritimes et des confrontations diplomatiques en raison de mouvements nationalistes, jouent un rôle décisif dans la reproduction du conflit. Ceci nous permettra aussi de démontrer pourquoi il y a un manque de juridisation du conflit jusqu'à aujourd'hui.

Depuis la publication du rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (ECAFE), le conflit s'élève à un enjeu de niveau stratégique en liant directement la souveraineté sur les îles au contrôle de ressources énergétiques vitales. Ce rapport technique publié en 1969⁹⁶, soulignait pour la première fois, la forte probabilité de la présence de gisements pétroliers et gaziers considérables dans le sous-sol marin de la mer de Chine orientale particulièrement dans les zones avoisinant ces îlots. Ce rapport n'a donc pas seulement réactivé le litige territorial, il a aussi contribué à sa transformation en enjeu multidimensionnel, combinant ressources énergétiques et halieutiques (voir Annexe D).

Dans cette partie, on verra aussi que le différent autour de l'archipel des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai ne se limite pas à une querelle territoriale classique. D'une part, le

⁹⁶ Economic Commission for Asia and the Far East, Annual Report (1 May 1968-28 April 1969) ; E/4640, E/CN.11/868. 184 p

conflit illustre une interprétation différenciée du droit international. Bien que le Japon semble être le seul à revendiquer les îles dans ses sources historiques par le biais du traité de paix de San Francisco de 1951 et l'accord d'Okinawa de 1971, il est intéressant de voir que les deux autres États légitimisent aussi leur position par leur interprétation du droit international. D'abord en s'appuyant sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, mais aussi sur le traité de Shimonoseki, la déclaration du Caire de 1943, la déclaration Postdam de 1945 ainsi que la Convention de Genève sur le plateau continental de 1958.

Ces références normatives vont donc produire des récits juridiques qui se renforcent avec le temps et s'adaptent en fonction des évolutions des décisions internationales et de la géopolitique. Ces évolutions se caractérisent par une consolidation progressive du régime de la mer qui devient de plus en plus précis en définissant les règles de délimitation des zones maritimes ainsi qu'en mettant en avant l'importance de la proportionnalité de ces délimitations. L'évolution de la jurisprudence internationale sur la souveraineté des îles crée aussi un précédent, fondé sur le principe de l'effectivité au lieu d'une simple proximité géographique. Enfin, les évolutions géopolitiques démontrent aussi une évolution de l'arbitrage maritime international et un accroissement des coopérations pour la pêche qui influencent la lecture même du droit.

D'autre part, la compréhension du différend nécessite d'examiner les interactions et l'évolution des perceptions mutuelles depuis les années 90. Si la première partie du travail s'est attaché à analyser l'impact de certaines décisions majeures sur le discours, telles que l'achat des îles par le Japon en 2012 auprès de la famille Kurihara⁹⁷ ou les réactions suscitées par diverses déclarations officielles, l'accent sera plutôt placé dans cette partie sur un autre aspect : la manière dont les crises récurrentes contribuent à raviver les tensions et la manière dont les alliances tendent à reconfigurer les narratifs officiels. Les alliances politiques, comme le rapprochement sino-japonais de 1972 ainsi que l'établissement des zones de pêche, ont momentanément attisés les tensions, alors que la construction d'un phare par des militants japonais en 1978 ainsi que plusieurs autres incidents dans les années 2000, ont su raviver les rivalités et redéfinir les narratifs officiels.

⁹⁷ *How debts and double-dealing sparked Japan-China islets row* (Novembre 2012). Taipei Times.

2.1 L’interprétation différenciée des normes internationales dans la légitimation des revendications

Les disputes autour de la souveraineté des îles est un évènement récurant dans le monde des relations internationales. Elles apparaissent généralement dans des zones stratégiques où l’enjeu dépasse la possession des terres pour inclure le contrôle des espaces maritimes adjacents, des ressources naturelles et des routes commerciales. Dans le cas des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai, les disputes sur la souveraineté des îles relève d’un aspect identitaire qui vise aussi à contrôler les espaces maritimes et les ressources qui y recèlent.

Bien que les preuves historiques soient multiples, aucun des États concernés n’acorde de légitimité aux arguments de l’autre. Se baser sur des textes juridiques et les interpréter est donc un autre moyen utilisé par la Chine, le Japon et Taiwan pour légitimer leur position. En se plaçant dans un contexte extra-judiciaire, on verra donc dans cette partie, que les normes internationales deviennent des cadres flexibles interprétés par les États selon le contexte politique.

Un premier point de discorde autour des textes juridiques remonte à l’année 1895, à la fin de la guerre sino-japonaise, lors de la signature du traité de Shimonoseki. Ce traité signé par le Japon et la Chine, oblige Pékin à reconnaître l’indépendance de la Corée mais aussi céder Formose (Taiwan), les îles Pescadores (Penghu) et les îles qui en dépendent selon l’article 2 du traité⁹⁸. Toutefois, la question est de savoir si les îles étaient *terra nullius* avant leur incorporation au territoire japonais.

Selon le Japon, cette incorporation des îles s’est faite à la suite de plusieurs études approfondies du terrain qui lui ont permis de vérifier que ces îles étaient inhabitées⁹⁹. Une décision de cabinet a donc été prise afin d’intégrer les Senkaku au territoire japonais en 1895. Le Japon parle donc de *terra nullius* ou « terre sans maître » pour légitimer une annexion neutre de l’archipel.

⁹⁸ Traité de paix de Shimonoseki (17 avril 1895). Revue générale de droit international public, p. 447.

⁹⁹ Ministry of Foreign Affairs of Japan (2013). *The Senkaku Islands*.

Pékin et Taipei quant à elles, considèrent les îles Diaoyu/Diaoyutai comme faisant partie de Taiwan, étant donné qu'elles considèrent la décision japonaise comme illégale et contraire au droit international. Elles réfutent l'idée même de *terra nullius*. Cette décision est d'autant plus illégale étant donné qu'elle n'est, selon le ministère des affaires étrangères de la république de Chine, pas publié dans le décret impérial japonais n° 13 de 1896 ni accessible au public¹⁰⁰.

Cependant, il convient de souligner la question de l'incorporation des îles par le Japon et de leur statut au moment de l'annexion. Selon Jean-Pierre Cabestan, Tokyo a pris possession des îles Senkaku en pleine guerre sino-japonaise, sans rendre publique sa décision avant la signature du traité de Shimonoseki.¹⁰¹ Alors que Fravel, met en avant le fait que les îles étaient reconnues comme *terra nullius* par le Japon, dix ans avant leur incorporation par le traité de Shimonoseki¹⁰².

Le Japon insiste aussi dans une publication du ministère des affaires étrangères en 2013, que l'argument selon lequel les îles Senkaku ont été cédées au Japon par ce traité n'est aucunement justifié¹⁰³. D'abord, par le fait qu'il n'y a aucune trace de l'intention chinoise de céder les îles au Japon comme partie intégrante de Taiwan lors de la Signature du traité de 1895¹⁰⁴. Ensuite, dans le fait qu'il n'y a aucune compréhension mutuelle entre le Japon et la dynastique Qing, selon laquelle les îles sont incluses dans l'article 2 qui nomme « Formose et les îles d'alentours »¹⁰⁵.

La décision de reconnaître l'archipel comme *terra nullius* est largement critiquée par Taiwan, qui selon elle, ne s'accorde pas aux principes de droit international. Dans sa réponse à la création du site sur les îles Senkaku par le Japon en 2013, elle note que le droit international reconnu par les États partout dans le monde, stipule que la confirmation du statut de *terra nullius* ainsi qu'une déclaration d'occupation doit être faite pour que la découverte et l'occupation soit valide, chose

¹⁰⁰ Ministry of Foreign Affairs of the Republic of China (2014, 10 march). ROC Governement Response to the Diaoyutai Islands Q&A on the Website of Japan's Ministry of Foreign Affairs.

¹⁰¹ Cabestan, J.-P. (2021). Chapitre 5. Les risques de guerre autour des îles Senkaku (Diaoyu) Demain la Chine : guerre ou paix ? (p. 201-223).

¹⁰² Fravel, M. T. (2010). Explaining stability in the Senkaku (Diaoyu) Islands dispute. *Getting the triangle straight : Managing China-Japan-US relations*, 2010, p. 146.

¹⁰³ Ministry of Foreign Affairs of Japan (2013). *The Senkaku Islands*. P.11.

¹⁰⁴ Ibid.

¹⁰⁵ Ibid.

qui n'a pas été faite par le Japon.¹⁰⁶ Toutefois, la Chine, le Japon et Taiwan reconnaissent tous les trois la légalité du traité de Shimonoseki.

En 1943, la déclaration du Caire est signée entre le président Roosevelt, le général Tchang Kai-shek et le premier ministre Winston Churchill à la suite d'une conférence. D'après cette déclaration, « les trois Alliés mènent cette guerre pour retenir et punir le Japon »¹⁰⁷. Leur objectif était que :

Le Japon soit dépouillé de toutes ses îles dans le Pacifique, qu'il a saisi ou occupé depuis le début de la première guerre mondiale en 1914, et que les territoires que le Japon a volé aux chinois, tels que la Mandchourie, Formose, et les Pescadores, doivent être restaurés à la République de Chine.¹⁰⁸

La déclaration de Postdam, signée par les mêmes chefs d'États deux années plus tard en 1945, demande au Japon de se rendre et réitère dans son article 8 que « les termes de la déclaration du Caire seront effectués et que la souveraineté du Japon sera limitée aux îles de Honshu, Hokkaido, Kyushu, Shikoku et d'autres îles qui seront déterminées ».

Avec la fin de la Seconde Guerre mondiale, le traité de paix de San Francisco, signé en 1951 et entré en vigueur en avril 1952, permet de formellement mettre fin à la guerre entre les Alliés et le Japon. En effet, selon l'article 2(b) du traité, « le Japon renonce à tout droit, titre et revendication de Formose et des Pescadores »¹⁰⁹. L'administration des îles est aussi transférée aux États-Unis selon l'article 3 qui prévoit que « [...] les États-Unis auront le droit d'exercer tout et n'importe quels pouvoirs d'administration, de législation et de juridiction sur les territoires et habitants de ces îles, incluant leurs eaux territoriales »¹¹⁰.

¹⁰⁶ Ministry of Foreign Affairs of the Republic of China (2014, 10 march). ROC Governement Response to the Diaoyutai Islands Q&A on the Website of Japan's Ministry of Foreign Affairs. P.7

¹⁰⁷ Cairo Declaration (1943, 26 november). Wilson Center Digital Archive, published in the United States Government Printing Office in 1961. Pp. 448-449.

¹⁰⁸ Ibid.

¹⁰⁹ Traité de paix de San Francisco (1952). Recueil de traités : Volume 136, n°1832, pp. 46 - 164. (Signé le 8 septembre 1951 et enregistré par les États-Unis le 21 aout 1952). P. 48

¹¹⁰ Ibid. p.50

Selon la Chine et Taiwan, pays non-signataires du traité de San Francisco, les îles Diaoyu/Diaoyutai cédées au Japon par le traité de Shimonoseki devraient leur revenir. Selon la RPC, ce traité est partial de nature, n'a aucune base légale et est invalide selon le droit international étant donné qu'il « étend arbitrairement la portée de la tutelle pour inclure les îles Diaoyu Dao, qui est un territoire de la Chine, et ensuite « retourne » le « pouvoir d'administration » des îles Diaoyu Dao au Japon »¹¹¹. En s'appuyant plutôt sur les traités de Shimonoseki et l'accord du Caire, les deux États demandent que les îles retournent à leurs territoires.

Toutefois, il est important de noter qu'un traité de paix a été signé en 1952 entre la République de Chine et le Japon afin de mettre fin à l'état de guerre entre les deux pays, mais aussi à reconnaître l'article 2 du traité de San Francisco et de coopérer en accord avec les principes de la Charte des Nations Unies. Ce traité de paix a aussi pour objectif d'établir des traités dans le domaine économique notamment par des échanges, relations commerciales et maritimes sur une base amicale selon l'article 8¹¹² et de réguler et limiter la pêche, la conservation et le développement des pêches dans les hautes mers selon l'article 10. En somme, ce traité est le premier à reconnaître Taiwan comme une entité indépendante de la RPC.

Selon Taipei, ce traité sert aussi à rendre non effectif le traité de Shimonoseki et donc selon le ministre des Affaires étrangères Lin, les îles de Diaoyutai, devraient être restaurées au territoire de la République de Chine (Taiwan)¹¹³.

Toutefois, il reste essentiel de rappeler que les îles Diaoyu Dao ne sont pas mentionnées explicitement dans ce traité ni dans le traité de paix de San Francisco. Ce vide juridique nourrit donc des interprétations divergentes. Le traité de 1952 ayant été annulé en 1972 par Tokyo, à la suite d'une rencontre sino-japonaise pendant laquelle Pékin avait exigé cette annulation¹¹⁴, un

¹¹¹ Ministry of Foreign Affairs of The People's Republic of China (2012, 26 September). *Diaoyu Daon an Inherent territory of China*.

¹¹² Treaty of Peace between the Republic of China and Japan (signed at Taipei, 28 April 1952, Entered into Force, 5 August 1952). Treaty Series, reg. n°.1858 :

¹¹³ Wang, V, Wei-Cheng. (2014). Taiwan's Policy toward the Diaoyu/Senkaku Islands Dispute and the Implications for the US. (P. 45-46). Association for Asian Studies (Volume 19 : Number 2). P.45

¹¹⁴ Ministry of Foreign Affairs of Japan (September 9, 1972). *Communiqué of the Government of Japan and the Government of the Republic of China*.

communiqué sera publié, prévoyant un traité de paix qui sera signé le 12 aout 1978 à l'occasion de la visite d'État au Japon de Deng Xiaoping.¹¹⁵

Par ailleurs, l'accord de restitution d'Okinawa¹¹⁶ signé en 1971 par le Japon et les États-Unis et permettant au Japon selon l'article 1 « d'assumer toute la responsabilité et l'autorité pour l'exercice de tous et n'importe quels pouvoirs d'administration, législation et juridiction sur les territoires et habitants des îles », concerne uniquement les îles Ryūkyū et les îles Daito. Les îles Senkaku n'y sont encore une fois pas explicitement mentionnées.

Ceci rend à l'évidence que les disputes sur les Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai ne reposent pas seulement sur des faits matériels ou des règles fixes de droit international, mais sur la manière dont les acteurs interprètent et légitiment les normes en fonction de leurs intérêts stratégiques. Le droit international est donc socialement construit et le conflit est façonné par des discours et des représentations plutôt que de données objectives. Certes, une éventuelle décision juridictionnelle aurait un caractère obligatoire indépendamment des positions de chaque acteur. Toutefois, en l'absence d'un arbitrage que les acteurs refusent de solliciter, les normes mobilisées rendent le différend essentiellement construit par les identités, le discours et les représentations. Des traités tels que le traité de Shimonoseki, la déclaration du Caire ou encore le traité de San Francisco n'ont donc pas de signification fixe puisque leur sens dépend de la narration construite par chaque pays.

Même si les îles Senkaku/ Diaoyu/ Diaoyutai ne sont jamais expressément mentionnées dans les traités internationaux, chaque État revendique leur appartenance en mobilisant des arguments juridiques parfaitement compatibles avec leurs récits historiques et leurs références identitaires, en attendant qu'un jour, un tribunal se prononcera de manière décisive sur la question.

¹¹⁵ United Nations. Treaty Series 1952, reg. n°.1858 : Treaty of Peace between the Republic of China and Japan (signed at Taipei, 28 April 1952, Entered into Force, 5 August 1952). P. 38-44

¹¹⁶ Accord concernant les îles Ryukyu et les îles Daito entre le Japon et les États-Unis d'Amérique (1971). Recueil de traités, n°12037, pp 275-297. (Signé à Tokyo et Washington le 17 juin 1971 et enregistré par le Japon le 1^{er} octobre 1972).

La multiplicité de ces traités démontre aussi que les normes évoluent selon les contextes politiques. Le caractère changeant des règles, démontre qu'une réinterprétation continue est faite selon les rapports de force, les identités et les alliances du moment.

2.2 Les interactions trilatérales et leur effet sur le conflit

Loin d'être linéaire, le différend autour des îles Diaoyu/Diaoyutai/Senkaku, évolue donc au gré des réactions réciproques entre la Chine, le Japon et Taiwan. Ces interactions oscillantes entre accords et désaccords, relèvent toute l'importance du facteur identitaire, stratégique mais aussi économique. Selon Wendt, ce sont les interactions entre les acteurs qui déterminent leurs identités, qui à leur tour, influencent la construction des intérêts mais aussi des menaces.

On verra dans notre étude, que bien que les menaces existent, la nature même de la souveraineté maritime convoitisée par les trois États est, selon Taylor Fravel, plus « faible »¹¹⁷ et « volatile »¹¹⁸ que la souveraineté territoriale, étant donné qu'elle soit moins apte à bloquer la coopération entre les pays pour nombreuses raisons.

Les intérêts économiques qu'apportent les îles forment une partie des revendications juridiques. Avec la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNDUM) par la Chine et le Japon en 1996, conclue à Montego Bay le 10 décembre 1982 et la signature de la Convention de Genève sur le plateau continental de 1958 par Taiwan, chacun délimite les frontières maritimes de la zone autour des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai pour profiter de leurs ressources.

¹¹⁷ Fravel, M. T. (2010). Explaining stability in the Senkaku (Diaoyu) Islands dispute. *Getting the triangle straight : Managing China-Japan-US relations*, 2010, p. 146

¹¹⁸ Ibid.

Le Japon se base sur deux principes : la délimitation de la mer territoriale entre États adjacents selon l'article 15¹¹⁹ de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui interdit d'étendre la mer territoriale au-delà de la ligne médiane dont tous les points sont équidistants, et la zone économique exclusive, qui selon l'article 57 de la CNUDM, « ne s'étend pas au-delà de 200 milles marins de lignes de bases à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale »¹²⁰. La mer territoriale selon les articles 2 et 3 de la CNUDM, s'étend jusqu'à 12 milles marins, est une zone où chaque État exerce sa pleine souveraineté.

Taiwan quant à elle se base sur l'article 1 de la Convention sur le plateau continental de 1958 afin de profiter du sous-sol des régions sous-marines adjacentes aux côtes, jusqu'à une profondeur de 200 mètres pour exploiter les ressources naturelles des îles Diaoyutai¹²¹. Toutefois, plusieurs États, notamment la Bulgarie, la Pologne, l'Ukraine, et la Roumanie pensent que cette ratification est illégale étant donné que selon eux, le gouvernement chinois ne représentait personne et n'avait pas le droit de parler au nom de la Chine. Selon elles, le seul État chinois est la république populaire de Chine¹²².

La RPC, s'appuie plutôt sur l'article 77 de la CNDUM¹²³ sur les droits de l'État côtier sur le plateau continental. Cet article lui permet d'explorer les zones, d'exploiter les ressources naturelles et les ressources minérales et non biologiques.

Cependant, bien que les îlots soient considérés comme des îles, il n'est encore pas officiellement établi si elles génèrent ou pas des zones maritimes telles que la mer territoriale, la zone contiguë,

¹¹⁹ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) ; 1833 R.T.N.U.3 (entrée en vigueur le 16 novembre)

¹²⁰ Ibid.

¹²¹ Convention sur le plateau continental. Nations Unis, Recueil des Traités, vol. 499 P.131. (Faite à Genève le 29 avril 1958. Entrée en vigueur le 10 juin 1964). P.28

¹²² Voir note de bas de page n°1 sur la signature et ratification au nom de la République de Chine sur le site des traités des Nations Unies : https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XXI-4&chapter=21&clang=fr#1

¹²³ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) ; 1833 R.T.N.U.3 (entrée en vigueur le 16 novembre)

la zone économique exclusive ou le plateau continental conformément à l'article 121 de la CNDUM¹²⁴. Selon cet article :

1-Une île est une étendue naturelle de terre entourée d'eau qui reste découverte à marée haute

2-Sous réserve du paragraphe 3, la mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive et le plateau continental d'une île sont délimités conformément aux dispositions de la Convention applicables aux autres territoires terrestres.

3-Les rochers qui ne se prêtent pas à l'habitation humaine ou à une vie économique propre n'ont pas de zone économique exclusive ni de plateau continental

Leur capacité effective à produire de telles zones reste donc incertaine, ce qui alimente encore plus le débat sur leur statut et l'étendu des droits maritimes qu'elles confèrent. En plus, du fait de l'inhabitation des îles et d'une absence actuelle de vie économique propre, elles risquent d'être qualifiées comme de simples rochers n'ayant pas le droit à des zones maritimes propres.

Il est intéressant de noter que selon les articles de la CNDUM chaque zone maritime à son propre statut juridique. Premièrement, la mer territoriale est une zone où l'État côtier exerce sa pleine souveraineté (article 2)¹²⁵. Deuxièmement, la zone contiguë, qui est une zone où l'État n'a pas de souveraineté et seulement un pouvoir de contrôle pour prévenir les infractions de nature fiscales, douanières, sanitaires ou d'immigration. Elle s'étend à 24 milles marins (article 33). Troisièmement, la zone économique exclusive, située à 200 milles marins des lignes de base, qui procure à l'État un régime juridique particulier. D'un côté par des droits souverains, afin d'explorer et d'exploiter les ressources naturelles, et d'un autre côté, une juridiction en ce qui concerne la recherche scientifique marine, la protection du milieu marin et la mise en place d'îles artificielles (articles 55 et 56). Quatrièmement, le plateau continental, qui comprend le fond des mers et le sous-sol jusqu'à 200 milles marins et qui procure aussi des droits souverains sur l'exploration et l'exploitation du sous-sol marin (articles 76 et 77). Enfin, la haute mer, selon l'article 86 de la

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ *Ibid.*

CNDUM, qui est un espace international qui se situe au-delà de la ZEE des États, et qui permet la navigation, la pêche, la recherche scientifique et la pose de câbles et de pipelines. La Haute mer est aussi une zone où aucun État ne peut exercer sa propre souveraineté.

Ce cadre juridique qui définit clairement l'étendue des droits maritimes que les îles pourraient générer, permet de comprendre pourquoi leur statut est devenu un enjeu majeur pour les États riverains. Toutefois, au-delà des considérations juridiques, le différend s'est progressivement imprégné d'une dimension identitaire et politique.

Ainsi, au début des années 90, plusieurs mouvements nationalistes émergent et semblent complexifier le différend autour des îles Diaoyu/Senkaku/Diaoyutai. Avec la fin de la guerre froide, la question de l'identité ressurgit donc. Selon Wendt, les identités des États sont présociales et existent avant leur interaction dans le système international. Les États ont donc une connaissance de soi avant leur interaction avec d'autres États¹²⁶. On verra dans cette partie que les mouvements nationalistes n'auront pas vraiment d'effet sur les gouvernements en raison de leur attachement à la préservation des mécanismes de coopération, prioritaires dans leur politique étrangère.

Après la répression des manifestations pro démocratiques à la Place TIANANMEN en 1989, la Chine sous Deng Xiaoping établit une nouvelle identité répressive, qui supprime la liberté d'expression et qui se concentre plutôt sur l'essor économique.

Dans le contexte de notre conflit, elle réagit en 1990 au fait que le Japon voulait reconnaître un ancien phare, construit en 1978 par des ultras nationalistes du groupe de Nihon Seinensha, comme balise officielle pour les routes maritimes, et ceci en annonçant sa loi sur la mer territoriale en février 1992¹²⁷. Selon cette loi, elle définit sa mer territoriale ainsi que sa zone contiguë en reconnaissant officiellement sa souveraineté sur les îles Diaoyu dans son article 2.

¹²⁶ Wendt, A. *Identity and Structural Change in International Politics*, dans Y. Lapid et F. Kratochwil. *The Return of Culture and Identity in IR Theory*, pp. 47-64.

¹²⁷ Loi du 25 février 1992 relative à la mer territoriale et à la zone contiguë. Bulletin du droit de la mer, n°21, aout 1992, Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, pp. 26-29

Toutefois, malgré sa condamnation des actions du Japon, la Chine restreint les manifestations populaires à Hong Kong ainsi que Macao et impose un blackout dans les médias afin de limiter les mouvements anti-japonais¹²⁸ du groupe nationaliste Baodiao. Ce mouvement qui signifie « protéger l'île Diaoyu », qui émerge pendant les années 70, a lui aussi essayé plusieurs fois de débarquer sur les îles pour les revendiquer.

Taiwan quant à elle condamne la reconnaissance du phare symboliquement en permettant Lin Join-Sane, la secrétaire générale de la ville de Kaohsiung, d'embarquer sur un bateau afin de relayer une torche des jeux nationaux organisés à Kaohsiung jusque dans les eaux des îles Diaoyutai¹²⁹.

Après la crise de Taiwan de 1995 à 1996, provoquée par la visite du dirigeant Lee Teng Hui aux États-Unis, ainsi que sa première élection présidentielle réellement démocratique à Taiwan, pousse la Chine à réagir en faisant des démonstrations militaires pour intimider la république de Chine. Cette crise se termine sans escalade après l'intervention des États-Unis et la réélection de Teng-Hui en tant que président de la République.¹³⁰

Le sentiment anti-japonais augmente aussi en raison du 65^{ème} anniversaire de l'invasion de la Mandchourie par le Japon, ainsi qu'une nouvelle tentative de réparer le phare sur les îles Diaoyu par des nationalistes japonais¹³¹. Cette deuxième tentative de revendiquer les îles pousse plusieurs activistes chinois mais aussi taiwanais à manifester et à planter leurs drapeaux sur les îles.

En plus de cela, en juillet 1996, lorsque le Japon délimite sa ZEE jusqu'aux îles Diaoyutai/Diaoyu/Senkaku à la suite de sa ratification de la CNUDM, les réactions semblent être à double face.

¹²⁸ Beukel, E. (2011). *Popular nationalism in China and the Sino-Japanese relationship: the conflict in the East China Sea; an introductory study*. Danish Institute for International Studies. p.12.

¹²⁹ Ministère des affaires étrangères de la République de Chine (Taiwan). *Chronique des Évènements*

¹³⁰ INA (aout 2022). *1996 : la troisième crise du détroit de Taiwan*.

¹³¹ Beukel, E. (2011). *Popular nationalism in China and the Sino-Japanese relationship: the conflict in the East China Sea; an introductory study*. Danish Institute for International Studies p.13.

D'abord par Taiwan, qui entame une première négociation sur la pêche en août 1996, entre elle et le Japon, où elle « a clairement insisté sur sa souveraineté sur les îles Diaoyutai »¹³² tout en mettant en place un mois plus tard un groupe ad hoc interministériel pour traiter tout sujet impliquant la souveraineté des îles.

La Chine, elle, accuse le Japon de connivence avec les ultra-nationalistes et déclare dans plusieurs articles une « renaissance du militarisme japonais »¹³³ tout en essayant de réprimer les manifestations étudiantes, ainsi que minimiser la couverture médiatique sur le conflit pour garder de bonnes relations avec le Japon.¹³⁴

Il est donc intéressant de constater que, malgré la pression exercée par les mouvements nationalistes au Japon comme en Chine, la politique étrangère des trois pays demeure inchangée. Les gouvernements conservent donc la capacité de prendre des décisions indépendantes, non dictées par le nationalisme populaire, mais plutôt par une posture contre l'escalade du conflit.

Cette stabilité du conflit s'explique aussi par des restrictions accordées aux groupes nationalistes. Du côté du Japon, on voit que Tokyo « adopte une politique générale contre le débarquement sur les îles Senkaku, sauf pour les fonctionnaires gouvernementaux, afin de maintenir la stabilité et gérer les îles Senkaku »¹³⁵. Il est important de noter que les îles sont aussi dépourvues de population permanente et ne comptent ni villes, ni villages, ni infrastructures résidentielles.

La Chine, non seulement limite les activités des groupes Biaodao de Hong Kong, et surtout celles de la Chine continentale, en interdisant aux pêcheurs de leur louer des bateaux pour naviguer vers les îles Diaoyutai/Diaoyu. Elle interdit aussi une manifestation pro-Diaoyu devant l'ambassade du Japon.¹³⁶

¹³² Ministère des affaires étrangères de la République de Chine (Taiwan). *Chronique des Évènements*

¹³³ Beukel, E. (2011). *Popular nationalism in China and the Sino-Japanese relationship: the conflict in the East China Sea; an introductory study*. Danish Institute for International Studies. p. 13

¹³⁴ *Ibid. p. 14.*

¹³⁵ Daizo Teramoto (5 octobre 2021). *Ishigaki city denied permit to land on Senkaku Islands*. The Asahi Simbun.

¹³⁶ *Chinese Governments repressed the unofficial Biaodao movements* (15 septembre 2010). VOA chinese.

Plusieurs crises ultérieures autour des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai suivent un schéma récurrent : un incident maritime ou terrestre déclenche les tensions, mais les parties concernées s'accordent tacitement à éviter toute escalade.

Depuis les années 2010, surtout après l'achat des îles par le Japon en 2012, un contraste frappant existe dans les relations entre les trois acteurs. Dans les années 70, la famille Koga a vendu quatre îles, Uotsurijima, Kitakojima, Minamikojima et Kubajima à la famille Kurihara. En 2012, cette dernière cède les trois premières îles au gouvernement japonais, tandis que la deuxième plus grande île reste encore la propriété de la famille Kurihara. Le ministère de la défense conclu par ailleurs un bail d'environ 20 ans en 2012 pour les trois îles¹³⁷.

Cette évolution dans la propriété et le contrôle des îles a accentué la tension entre les acteurs. D'un côté, une dénonciation des initiatives japonaises, chinoises ou taiwanaises, considérées comme des violations directes de la souveraineté de chacun. D'un autre côté, et presque simultanément, on observe une attitude plus pragmatique poussant vers la coopération. Malgré les discours officiels souverainistes, les États privilégient des compromis pour contenir le conflit.

Pour commencer, la Chine essaye de protéger son intégrité territoriale d'une façon menaçante, notamment lorsqu'un navire des garde-côtes chinoises équipé d'une mitrailleuse a pénétré la mer territoriale du Japon autour des îles Senkaku¹³⁸. Puis elle met en place une campagne intitulée Liang Jiang (ou épée clignotante), afin d'interdire la pêche aux navires étrangers pendant la période de mai à mi-septembre pour préserver les stocks de poissons.¹³⁹ Elle poursuit plusieurs navires de pêche japonais près des îles Senkaku en raison de leur « infraction » dans les eaux « chinoises » au large des îles¹⁴⁰. Elle établit aussi une zone d'identification de défense aérienne chinoise (ZIDA) en novembre 2013, qui stipule que les avions voulant survoler cette zone devraient se plier à

¹³⁷ American Congress. *The Senkakus (Diaoyu/Diaoyutai) Dispute : U.S Treaty Obligations* (2021)

¹³⁸ Kim, S. K. (2021). The Senkaku Islands Dispute Between Japan and China: A Note on Recent Trends. *Ocean Development & International Law*, 52(3), p.267.

¹³⁹ Tetsuo Kotani, (June 2020) “*Why Did the Chinese Coast Guard Pursue a Japanese Fishing Boat in the East China Sea?*”, The Diplomat.

¹⁴⁰ Ibid.

certaines conditions. Cette zone délimite aussi une très grande partie de la mer de Chine, notamment les îles Diaoyu, considérées comme territoire souverain¹⁴¹.

Pourtant, elle encourage aussi le dialogue bilatéral avec le Japon étant donné qu'elle reconnaît « la primauté des liens économiques sur l'appel patriotique nationaliste et le rappel des atrocités commises par le Japon en Chine il y a deux générations »¹⁴². Une analyse de la fréquence des articles faite par Duan Xiaolin et Hao Yufan en 2025 montre que la tendance médiatique portée aux îles Diaoyu par deux journaux chinois clés : People's Daily, journal officiel du parti communiste chinois, et Global Times, a diminué depuis 2014¹⁴³. Cette diminution de l'attention médiatique, montre selon les chercheurs que Pékin a « délibérément refroidi le discours national sur la question, signalant une évolution vers une gestion du conflit plus discrète et la promotion de relations stables et constructives avec le Japon »¹⁴⁴.

Cependant, l'absence de véritable accord de délimitation bilatérale entre la Chine et le Japon¹⁴⁵ sur les frontières maritimes pousse la Chine à exploiter les zones regorgeant de pétrole et de gaz près de la ligne médiane séparant les deux ZEE. Elle construit même un pipeline avec l'aide financière du Japon, en connectant des gisements de pétrole et de gaz du champ de Pinghu et de Chunxiao vers le territoire chinois¹⁴⁶.

Le Japon quant à lui se considère comme un défenseur de l'ordre international fondé sur le droit. Dans l'article 9 de sa constitution, la « renonciation de la guerre »¹⁴⁷, rejette tout intervention militaire dans les guerres étrangères, ce qui affirme encore plus sa position pacifiste. Il se présente donc comme un acteur pacifique, cherchant à établir la paix dans la région. En effet, son accord

¹⁴¹ Zone de défense d'identification aérienne chinoise (novembre 2013) : imposer *de facto* sa souveraineté régionale. Publié par l'Institut de Recherche Stratégique de l'École Militaire en 2014.

¹⁴² Fravel, M. T. (2010). Explaining stability in the Senkaku (Diaoyu) Islands dispute. *Getting the triangle straight : Managing China-Japan-US relations*, 2010, p.12.

¹⁴³ Xiaolin, D., & Yufan, H. (2025). *Surprising Stability in the Diaoyu/Senkaku Islands Since 2012*. The Washington Quarterly, 48(2), p.61

¹⁴⁴ Ibid.

¹⁴⁵ Ministry of Foreign Affairs, Japan (2023). Diplomatic Bluebook 2023. *Japanese Diplomacy and International Situation in 2022*. P.52

¹⁴⁶ Drifte, R (2008). Japanese-Chinese territorial disputes in the East China Sea- between military confrontation and economic cooperation. Working paper, Asia Research Centre, London School of Economics and Political Science, London UK. P.15-18

¹⁴⁷ Constitution du Japon, (1946). Article 9.

tacite vis-à-vis de l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz par la Chine, émane de plusieurs négociations pour une exploitation jointe des ressources naturelles qui n'ont jusqu'à maintenant pas abouties à une vraie délimitation de la zone. D'ailleurs, le Japon commence à exploiter la zone en offrant des droits de forage à des compagnies privées dans la partie japonaise de la ligne médiane¹⁴⁸.

Toutefois, Tokyo tient également à affirmer sa position de puissance régionale, ce qui conduit plusieurs de ses actions à être considérées comme menaçantes. D'abord en 2008, lors du naufrage du bateau de pêche taiwanais « Lien Ho » après sa collision avec un patrouilleur japonais, et la détention d'un capitaine taiwanais, et en 2010, lors d'exercices militaires conjoints avec les États-Unis près des îles Diaoyutai. La fameuse crise de 2010 lors de sa collision avec d'autres bateaux de pêche chinois, aurait pu fragiliser à long terme les relations diplomatiques et économiques sino-japonaises¹⁴⁹. Le Japon craint les « intrusions » dans sa mer territoriale, et patrouille la zone par des vaisseaux et des avions.¹⁵⁰ Il est aussi contre les activités de forage chinoises, étant donné que les licences accordées par la Chine proposent une exploitation dans la ZEE du Japon¹⁵¹

Il considère donc que cette situation est préoccupante pour sa sécurité et sa souveraineté étant donné que l'intrusion chinoise est une tentative de changer le *statu quo* dans la région¹⁵².

Néanmoins, l'esprit de coopération existe. L'objectif depuis le début des années 2000 est que la mer de Chine de l'est devienne une « mer de paix, de coopération et d'amitié »¹⁵³. Un consensus pour l'exploitation commune de la mer de Chine est aussi mis en place, bien qu'il n'aboutisse jusqu'à aujourd'hui à aucun accord entre les pays. Le Japon a notamment fait plusieurs accords

¹⁴⁸ Drifte,R (2008). Op.cit.

¹⁴⁹ Fravel, M. T. (2010). Op.cit. p 16-17

¹⁵⁰ Hagström,L (2005). Japan's China Policy, a relational power analysis. European Institute of Japanese Studies, East Asian Economics and Business Series.

¹⁵¹ Drifte,R (2008). Op. p.33

¹⁵² Ministry of Defense of Japan, “Defense of Japan 2020”. p.3.

¹⁵³ Ministry of Foreign Affairs of Japan. Joint Statement Between the Governement of Japan and the Government of the People's Republic of China on Comprehensive Promotion of a « Mutually Beneficial Relations Based on Common Strategic Interests ».

avec Taiwan, qui lui ont permis de définir une zone de pêche qui a permis à Taipei d'élargir sa superficie de pêche près des îles Diaoyutai/Senkaku.

Pour le cas de Taiwan, qui se définit par son autonomie par rapport à Pékin et par son souci d'affirmer sa légitimité internationale, elle est d'un point de vue diplomatique et économique, la première à réagir face à la revendication des îles par le Japon depuis les années 70. Ceci montre, d'après les discours étudiés dans la première partie du travail, son désaccord face à Tokyo. D'abord, en rappelant le représentant au Japon mais aussi en convoquant le représentant japonais pour exiger l'abandon de la décision de nationalisation des îles en 2012¹⁵⁴.

En réponse à la création de la ZIDA par la Chine, le président Ma Ying Jeou souhaite étendre les principes de « l'initiative de paix en mer de Chine » visant à éviter les conflits et à coopérer pour l'exploration et l'exploitation des ressources en mer, vers une sécurité aérospatiale de la mer de Chine de l'est¹⁵⁵. Étant donné que depuis 1996, avec la création de son groupe interministériel sur les îles Diaoyu, elle se base sur un principe de non-collaboration avec la Chine pour résoudre les problèmes. Ses accords ne sont qu'avec le Japon.

Après son premier accord de pêche avec le Japon en 2013¹⁵⁶, plusieurs commissions de pêche sont organisées afin de régulariser la pêche et rectifier les normes d'exploitation. En 2016, avec l'investiture de la présidente Tsai Ing Wen, au lieu d'une revendication des îles, la politique sur les îles Diaoyu vise plutôt une collaboration commune et une mise de côté des différends afin de se focaliser sur une coopération mutuellement bénéfique. En effet, même si elle considère encore les îles comme faisant partie de son territoire, « le gouvernement appelle à une résolution pacifique des conflits internationaux sur les îles Diaoyutai, en poussant les parties concernées à s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient aggraver les tensions et poursuivre les efforts afin de sauvegarder la paix et la stabilité dans la région »¹⁵⁷.

¹⁵⁴ Ministère des affaires étrangères de la République de Chine (Taiwan). *Chronique des Évènements*

¹⁵⁵ Wang, V, Wei-Cheng. (2014). Taiwan's Policy toward the Diaoyu/Senkaku Islands Dispute and the Implications for the US. P.46

¹⁵⁶ Taiwan et le Japon signent un accord historique sur les droits de pêche (avril 2013). Taiwan Info.

¹⁵⁷ Ministère des affaires étrangères de la République de Chine (Taiwan). Position du gouvernement et stratégie.

Le gouvernement taiwanais appelle donc à une résolution du différend conformément à l'article 33 de la Charte des Nations Unies¹⁵⁸ en encourageant les parties à s'abstenir de mesures pouvant aggraver les tensions. Cette résolution pourrait se faire par des moyens non juridictionnels, tels que la négociation ou la médiation, ou bien par des moyens juridictionnels, tels que le recours à une cour d'arbitrage. Toutefois, il y a peu d'intérêt à un recours à une juridiction internationale étant donné qu'il pourrait limiter la marge de manœuvre stratégique et diplomatique de Taiwan.

En définitive, le différend autour des îles Diaoyu/Senkaku/Diaoyutai ne se réduit ni à une simple querelle territoriale ni à une stricte application des règles du droit international. Comme l'ont montré les crises successives depuis les années 70, les interactions entre la Chine, le Japon et Taiwan révèlent une dichotomie. D'un côté, les États réaffirment publiquement leurs droits sur les îles afin de satisfaire les discours nationalistes et souverainistes ; de l'autre, ils s'efforcent de maintenir des canaux de négociation afin de préserver la stabilité régionale et d'accéder aux ressources halieutiques et énergétiques en limitant les mouvements nationalistes. Les accords de pêche et d'exploitation de la zone maritime près des îles Diaoyu/Senkaku témoignent donc de la volonté des États à contenir le conflit tout en évitant de le résoudre par des mécanismes juridictionnels contraignants.

Le différend autour des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai illustre parfaitement la complexité des litiges territoriaux et maritimes en mer de Chine orientale, où l'enjeu dépasse la simple possession d'un archipel inhabité. L'étude des différents traités, de Shimonoseki, à San Francisco en passant par la déclaration du Caire met en évidence que le droit ne se limite pas seulement à un cadre discursif, mais qu'il constitue également une pratique mobilisée par les États, pour l'administration et la délimitation des frontières.

Parallèlement, les interactions, bien qu'elles semblent de nature trilatérale, s'articulent en réalité autour de deux relations bilatérales : d'un côté entre le Japon et la Chine, et de l'autre entre le Japon et Taiwan. Quant à la relation entre la Chine et Taiwan, elle échappe au schéma de relation bilatérale classique. Pékin considère Taiwan comme une province rebelle et refuse de la reconnaître en tant qu'entité indépendante et en tant qu'acteur étatique légitime, tandis que Taiwan cherche à

¹⁵⁸ Charte des Nations Unies (26 juin 1945). (Signé à San Francisco et entrée en vigueur le 24 octobre 1945).

affirmer son autonomie et développer sa diplomatie afin de se différencier de la République Populaire de Chine. Cette absence de reconnaissance mutuelle empêche donc toute véritable négociation entre la Chine et Taiwan.

Si les crises ont ravivé les tensions et les propos nationalistes, les gouvernements, malgré la pression des factions internes populaires, privilégient plutôt des mécanismes de gestion pacifique. Ainsi plusieurs accords de pêche, de négociations énergétiques et de coopérations bilatérales préservent la stabilité de la région.

CONCLUSION

L'analyse du différend autour des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai permet de montrer que l'évolution du conflit en mer de Chine orientale ne peut être comprise par une lecture strictement matérielle et juridique. D'un point de vue constructiviste, l'interprétation que les acteurs donnent de l'histoire, de l'identité et des normes internationales est bien plus importante. En mobilisant des preuves historiques, en réinterprétant les traités et en construisant un discours identitaire, les États confèrent aux îles une portée symbolique. Ces discours articulés par les ministères des affaires étrangères ainsi que les représentants gouvernementaux, évoluent selon les contextes géopolitiques et économiques, les rapports de force et influencent donc la gestion du conflit.

Ces discours ne sont pas neutres, étant donné qu'ils traduisent la manière dont chaque État veut se présenter au monde et se différencier des autres, tout en renforçant sa propre légitimité interne. Pékin insiste sur la continuité historique, sur sa victimisation par le Japon et le retour de sa grandeur passée. Tokyo se fonde sur le droit international et l'administration effective des îles, tandis que Taiwan se base sur l'histoire et son besoin de s'affirmer sur la scène internationale. Dans ce contexte, devant un tribunal international et d'après la jurisprudence, les arguments du Japon seraient probablement plus convainquant juridiquement, alors que ceux de Taiwan et de la Chine le seraient moins du fait qu'ils sont plutôt historiques et politiques. Le recours au récit historique a donc ses limites sur le plan juridique, ce qui explique aussi pourquoi la Chine et Taiwan ne veulent pas aller vers un tribunal pour régler la question de la souveraineté des îles.

Toutefois, la véritable complexité du conflit repose sur la différence entre les discours officiels qui s'imprègnent de nationalisme, de la protection de la souveraineté, et d'une pratique diplomatique qui reste marquée par la recherche de coopération en vue de la gestion commune des ressources halieutiques et énergétiques. Autrement dit, l'évolution du différend illustre une tension permanente entre rivalité identitaire et nécessité pragmatique de coopération malgré les phases de conflits dans les années 90 et les années 2010.

Aujourd’hui, les tensions autour des îles Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai continuent de se manifester par une présence chinoise et japonaise dans la zone. En 2024, les navires de la garde côtière chinoise ont établi une présence record dans la zone contiguë autour des îles, avec 355 jours de patrouille selon le Japon.¹⁵⁹ Le Japon accuse aussi en 2025 la Chine de vouloir changer le *statu quo* dans la mer de Chine de l’Est, ce qui la pousse à promouvoir la coopération avec les États-Unis et à augmenter ses activités de surveillance dans la zone.¹⁶⁰

Taiwan quant à elle, avec l’investiture du président Lai-Ching Te en mai 2024, critique les activités chinoises dans la zone et demande à Pékin de respecter l’ordre international fondé sur des règles internationales¹⁶¹. En même temps, Taipei privilégie des relations diplomatiques avec le Japon pour éviter une escalade des tensions. Selon le président taiwanais, la Chine perturbe la stabilité régionale en défiant le Japon. Il exprime aussi l’espérance que le Japon renforcera ses liens avec Taiwan sur le plan commercial et stratégique¹⁶²

Bien que les interactions soient bilatérales, avec les interactions sino-taiwanaises quasi inexistantes, on voit que les trois États sont capables de maintenir une stabilité relative dans la région. En définitive, le conflit en mer de Chine orientale n’est pas figé. Il évolue au rythme des positions gouvernementales, des rapports de force régionaux et des opportunités économiques.

L’adoption du constructivisme nous a permis de mettre en évidence l’importance des discours historiques, identitaires et juridiques dans les revendications autour des îles Senkaku/Diaoyutai/Diaoyu. Il montre que ces revendications ne sont pas uniquement le produit d’intérêts stratégiques, mais qu’elles s’inscrivent dans des logiques de construction de l’identité nationale.

Toutefois, au-delà de la dimension discursive mise en évidence par notre analyse, il est nécessaire de rappeler que les positions officielles des États ne se traduisent pas toujours par une volonté d’un

¹⁵⁹ Diplomatic Bluebook 2025, Ministry of Foreign Affairs of Japan. P.46

¹⁶⁰ Diplomatic Bluebook 2025, Ministry of Foreign Affairs of Japan. P.211.

¹⁶¹ *Lai urges restraint after Chinese coast guards sail through Diaoyutai Islands.* (November 2025). Focus Taiwan

¹⁶² *Ibid.*

recours juridique. En effet, même si le Japon, la Chine et Taiwan mobilisent le droit international comme argument pour légitimer leur souveraineté sur les îles, aucun d'eux n'a essayé, jusqu'à aujourd'hui, de soumettre la question des îles à une instance juridictionnelle internationale.

Ce choix est d'abord pragmatique. Si le conflit devait être réglé juridiquement, cela risquerait de fermer les portes aux compromis économiques et politiques dans une région où la coopération est indispensable. De plus, bien que la souveraineté d'un État ne s'exerce pleinement que sur son territoire terrestre et sa mer territoriale, la Chine a explicitement émis une réserve en vertu de l'article 298 de la CNDUM où elle n'accepte ni le tribunal international du droit de la mer, ni la Cour internationale de justice, ni aucun tribunal arbitral constitué en accord avec l'annexe 7 de la CNDUM, qui règle les différends relatifs aux titres historiques et aux limites des eaux territoriales, de la ZEE et du plateau continental.¹⁶³

Cependant, cela n'empêchera pas la Chine de consentir, un jour, à soumettre un différend à un règlement juridictionnel, même sans clause compromissoire préalable, si elle le juge nécessaire.

Ces constructions, issues des interactions entre les acteurs sur la scène internationale présentent donc quelques limites qu'il convient de souligner.

D'abord, le constructivisme tend à minimiser la dimension matérielle du conflit. Bien que l'accaparement des ressources soit mentionné dans notre recherche, il est important de souligner qu'il est plutôt vu, dans notre travail comme une conséquence secondaire des représentations identitaires. Même si ces ressources existent, leur valeur est amplifiée par les représentations collectives produites par le discours de chaque État. Elles ne sont donc que secondaires dans le conflit et sont associées aux revendications juridiques utilisées par chaque État pour limiter le territoire maritime des îles Diaoyu/Diaoyutai/Senkaku. En réalité, l'accès aux hydrocarbures et aux zones de pêche constitue un facteur bien plus déterminant du conflit, qui échappe à l'analyse constructiviste discursive.

¹⁶³ Voir les réserves de la Chine sur le site des traités des Nations Unies :

https://treaties.un.org/pages/ViewDetailsIII.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXI-6&chapter=21&Temp=mtdsg3&clang=_fr

De même, la position stratégique des îles reflète d'avantage une logique de puissance plus qu'une dynamique identitaire. Le rôle des puissances comme le Japon, les États-Unis ou la Chine, souligne aussi non seulement les dimensions matérielles mais aussi la dimension sécuritaire du conflit. En effet, la position stratégique des îles joue aussi un rôle important dans le conflit en raison de sa localisation dans la mer de Chine, à proximité du détroit de Taiwan, d'Okinawa mais aussi des côtes chinoises, ce qui influence significativement les interactions et les tensions régionales.

ANNEXE A

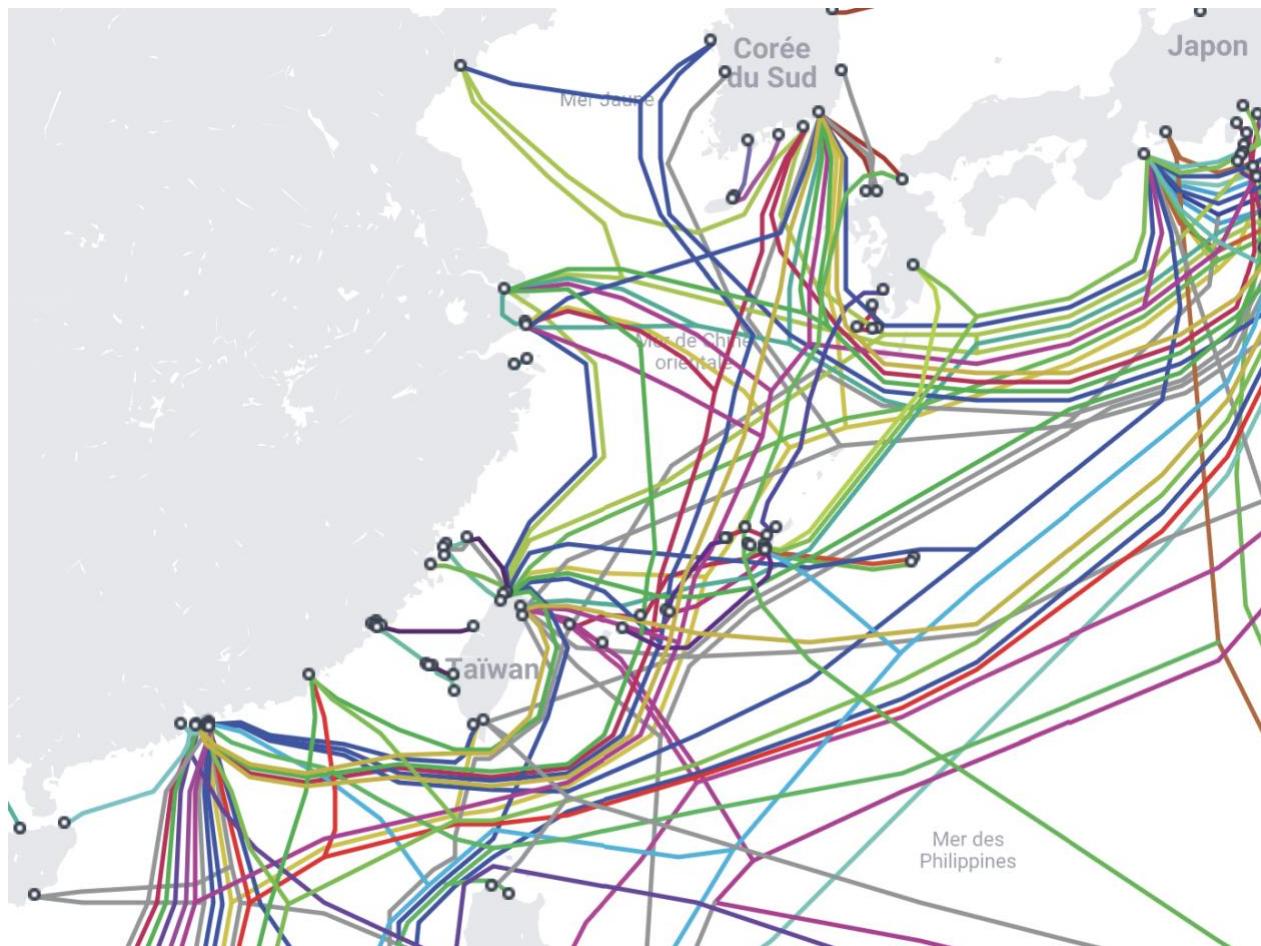
Conflit en mer de Chine : délimitations et Champs d'hydrocarbures¹⁶⁴



¹⁶⁴ Les îles Senkaku/Diaoyu : l'archipel de la discorde. (Novembre 2015). Classe internationale

ANNEXE B

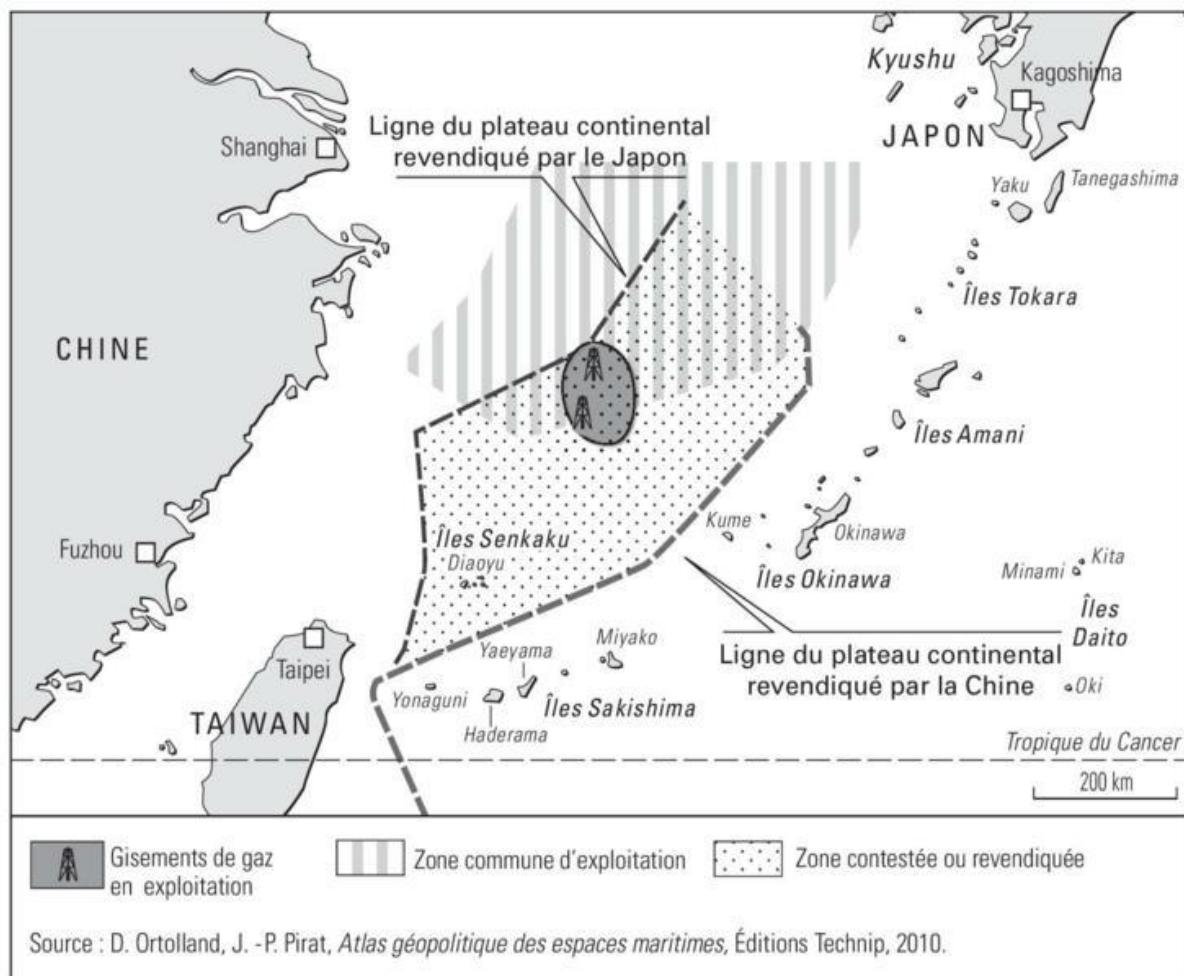
Carte des réseaux de câbles sous-marins dans la mer de Chine Orientale¹⁶⁵



¹⁶⁵ Submarine Cable Map (novembre 2025). Données cartographiques illustrant les réseaux de câbles sous-marins dans la mer de Chine de l'Est d'après la carte interactive : <https://www.submarinecablemap.com>

ANNEXE C

Zones contestées dans la mer de Chine orientale¹⁶⁶

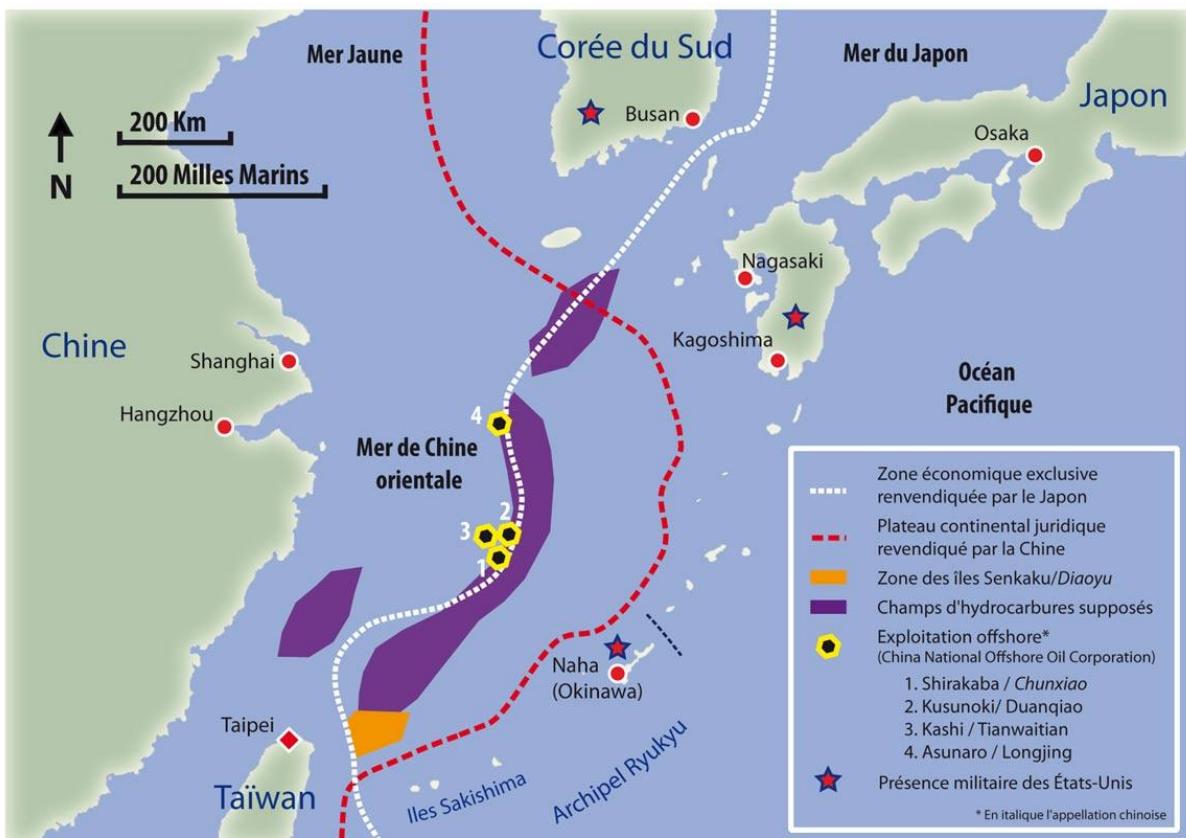


¹⁶⁶ Japanization (septembre 2020). *Le Japon et les îles de la discorde : navigation en eaux troubles*.

ANNEXE D

Carte du conflit territorial Japon/Chine en mer de Chine orientale¹⁶⁷

Carte du conflit territorial Japon/Chine en mer de Chine orientale



Jean-Emmanuel Medina, Centre de droit international, Université Jean Moulin Lyon 3.

www.diploweb.com, avril 2013

¹⁶⁷ Emmanuel Medina (mai 2013). *Conflit territorial Japon/Chine en mer de Chine orientale*. La Revue géopolitique.

ANNEXE E

Délimitations maritimes de l'île de Taiwan¹⁶⁸

中華民國第一批領海基線、領海及鄰接區外界線示意圖



169

¹⁶⁸ Ocean's Affair Council. Lignes de base maritime de la République de Chine.

¹⁶⁹ Cette carte est intitulée « Première série de lignes de base de la mer territoriale, des eaux territoriales et de la zone contiguë de la République de Chine (Taiwan). Dans cette carte, les îles Diaoyutai situées au nord-est de Taiwan sont toutes les deux entourées par des cercles en pointillées rouges qui marquent les 12 milles marins : les eaux territoriales et les 24 milles marins : la zone contiguë. Taiwan est aussi entouré par un cercle rouge qui marque la ligne de base de la mer territoriale.

BIBLIOGRAPHIE

Instruments juridiques internationaux :

Charte des Nations Unies (26 juin 1945). 15 C.N.U.C.I.O. 365, R.T. Can. 1945 n°7 (entrée en vigueur le 24 octobre 1945). <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>

Nations Unies. *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* (1982) ; 1833 R.T.N.U.3 (entrée en vigueur le 16 novembre 1994).https://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_f.pdf

Nations Unies. *Convention sur le plateau continental*. (Entrée en vigueur le 10 juin 1964)., R.T.N.U, vol. 499 P.131. https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/conventions/8_1_1958_continental_shelf.pdf

Cour Permanente de Justice. Sentence arbitrale (4 avril 1928) de M. Max Huber, *Affaire de l'île de Palmas (ou Miangas)*.<https://haguejusticeportal.net/Docs/PCA/Ethiopia-Eritrea%20Boundary%20Commission/Island%20of%20Palmas%20French%20PCA%20final.pdf>

Assemblée générale des Nations Unies. *Résolution 2758 (XXVI) sur le Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies* (octobre 1971). https://fr.wikisource.org/wiki/Résolution_2758_de_l'Assemblée_générale_des_Nations_unies (Consulté le 18 juillet 2025)

Nations Unies. *Traité de paix de San Francisco* (1952). RTNU, vol 136, n°1832, pp. 46 - 164. (Signé le 8 septembre 1951 et enregistré par les États-Unis le 21 aout 1952). <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20136/volume-136-I-1832-English.pdf>

Revue générale de droit international public. *Traité de paix de Shimonoseki* (17 avril 1895); p. 447. <https://mjp.univ-perp.fr/traites/1895shimonoseki.htm>

Nations Unies. *Traité de paix et d'amitié entre le Japon et la république populaire de Chine* (le 12 aout 1978). R.T.N.U, vol,1225, n°19784. <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%201225/volume-1225-I-19784-French.pdf>

United Nations. *Treaty of Peace between the Republic of China and Japan* (signed at Taipei, 28 April 1952, Entered into Force, 5 August 1952). U.N.T.S, reg, n°.1858. P. 38-44. <http://www.taiwandocuments.org/taipei01.htm>

Accords bilatéraux et rapports officiels

Nations Unies. *Accord concernant les îles Ryūkyū et les îles Daitō entre le Japon et les États-Unis d'Amérique* (Signé à Tokyo et Washington le 17 juin 1971 et enregistré par le Japon le 1^{er} octobre 1972). R.T.N.U, n°12037, pp. 275-297.
<https://treaties.un.org/doc/publication/unts/volume%20841/volume-841-i-12037-english.pdf>

Nations Unies. *Accord relatif aux pêcheries entre le Japon et la Chine*. (Signé à Tokyo le 15 aout 1975). (Enregistré par le Japon le 7 septembre 1978). R.T.N.U. n°16924.
<http://www.worldlii.org/int/other/treaties/UNTSer/1978/1242.pdf>

Nations Unies. *Accord sur les zones et installations et le statut des forces armées américaines au Japon, conclu entre le Japon et les États-Unis d'Amérique conformément à l'article VI du Traité de coopération et de sécurité mutuelles* (Signé à Washington le 19 janvier 1960 et enregistré par le Japon le 19 aout 1960). R.T.N.U, n°5321, pp. 248-310.
<https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20373/volume-373-I-5321-English.pdf>

United Nations. *Economic Commission for Asia and the Far East, annual Report* (1 May 1968-28 April 1969) ; E/4640, E/CN.11/868. 184 p.
<https://digitallibrary.un.org/record/828436?ln=en&v=pdf>

American Foreign Policy. *Mutual Defense Treaty Between the United States and the Republic of China* (December 2, 1954). Volume I and II, Department of State Publication 6446 published in the Yale Law School Lillian Goldman Law Library.
https://avalon.law.yale.edu/20th_century/chin001.asp

Lois et documents juridiques internes :

Constitution du Japon, (1946). Article 9.
https://japan.kantei.go.jp/constitution_and_government_of_japan/constitution_e.html

Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies. *Loi du 25 février 1992 relative à la mer territoriale et à la zone contiguë*. Bulletin du droit de la mer, n°21, aout 1992, pp. 26-29.
https://www.un.org/Depts/los/doalos_publications/LOSBulletins/bulletinfr/bul21fr.pdf

Nations Unies. *Loi relative à la mer territoriale et à la zone contiguë de la République populaire de Chine*, adoptée à la 24^{ème} séance de la Commission permanente du Congrès national du peuple, le 25 février 1992. <https://langloishg.fr/documents/ocean-et-espace/loi-chinoise-sur-la-mer-territoriale-du-25-fevrier-1992/>

Déclarations historiques :

Cairo Declaration (1943, 26 november). Wilson Center Digital Archive, published in the United States Government Printing Office in 1961. Pp. 448-449.
<https://digitalarchive.wilsoncenter.org/document/122101>

Postdam declaration (1945, 26th July). Proclamation Calling for the Surrender of Japan, Approved by the Heads of Governments of the United States, China, and the United Kingdom. <https://www1.udel.edu/History-old/figal/hist371/assets/pdfs/potsdam.pdf> (consulté le 15 juillet 2025)

Déclarations ministérielles :

Carte de la défense côtière de dix mille li (Wan Li Hai Fang Tu) (Extraits) (1561). Site Web Diaoyu Dao, Partie Intégrante du Territoire Chinois.
https://www.diaoyudao.org.cn/fr/2015-06/10/content_35782817.htm (consulté le 12 juillet 2025)

Communiqué commun entre le président Donald J. Trump et le premier ministre Shinzo Abe (10 février 2017). Publié par le ministère des affaires étrangères du Japon et par la Maison Blanche. <https://www.mofa.go.jp/files/000227768.pdf> (consulté le 12 juillet 2025)

Ministère des affaires étrangères de la République de Chine (Taiwan) (2020). *Chronique des Évènements* ;
https://en.mofa.gov.tw/cp.aspx?n=2924&s=493&ccms_cs=1&state=CE16FB44A8460B44&rn=213899989 (consulté le 15 mai 2025)

Ministère des affaires étrangères de la République de Chine (Taiwan) (2020). Position du gouvernement et stratégie : <https://en.mofa.gov.tw/cp.aspx?n=2919> (consulté le 14 mai 2025)

Ministère des Affaires Étrangères de la République Populaire de Chine (28 août 2015). Déclaration de la porte-parole du ministère des Affaires étrangères Hua Chunying au sujet de l'ouverture par le gouvernement japonais sur le site officiel du Secrétariat du cabinet des pages Web sur les Diaoyu Dao.
https://www.fmprc.gov.cn/fra/xwfw/fyrth/fyrth/201508/t20150831_9716748.html (consulté le 11 juin 2025)

Ministère des affaires étrangères de la République Populaire de Chine (Septembre 2012). *Déclaration du ministère des Affaires étrangères de la République populaire de Chine.*

https://www.mfa.gov.cn/fra/zxxx/201209/t20120917_9609453.html (consulté le 13 mai 2025)

Ministère des Affaires Étrangères du Japon. *FaQ sur les îles Senkaku*. <https://www.fr.emb-japan.go.jp/territory/senkaku/question-and-answer.html> (consulté le 10 juillet 2025)

Ministry of Defense of Japan, “Defense of Japan 2020”.

https://www.mod.go.jp/en/publ/w_paper/wp2020/DOJ2020_Digest_EN.pdf (consulté le 13 juillet 2025)

Ministry of Foreign Affairs of Japan (2013). *The Senkaku Islands*.

https://www.mofa.go.jp/region/asia-paci/senkaku/pdfs/senkaku_en.pdf (consulté le 13 mai 2025)

Ministry of foreign affairs of Japan (march 2013). *The Senkaku Islands, Seeking Maritime Peace based on the Rule of Law, not force or coercion*. https://www.mofa.go.jp/region/asia-paci/senkaku/pdfs/senkaku_pamphlet.pdf (consulté le 1 juillet 2025)

Ministry of Foreign Affairs of Japan (September 9, 1972). *Communiqué of the Gouvernement of Japan and the Gouvernement of the Republic of China*.

<https://www.mofa.go.jp/region/asia-paci/china/joint72.html> (consulté le 13 aout 2025)

Ministry of Foreign Affairs of Japan. Joint Statement Between the Gouvernement of Japan and the Government of the People’s Republic of China on Comprehensive Promotion of a « Mutually Beneficial Relations Based on Common Strategic Interests ». https://www.mod.go.jp/en/publ/w_paper/wp2020/DOJ2020_EN_Full.pdf

Ministry of Foreign Affairs of Japan. *Situation of the Senkaku Islands*.

https://www.mofa.go.jp/a_o/c_m1/senkaku/page1we_000010.html (consulté le 13 mai 2025)

Ministry of Foreign Affairs of The People’s Republic of China (2012, 22 October). *Diaoyu Islands belong to China*.

https://www.mfa.gov.cn/eng/zy/jj/diaodao_665718/mn/202406/t20240606_11378080.htm (consulté le 10 mai 2025)

Ministry of Foreign Affairs of The People’s Republic of China (2012, 26 September). *Diaoyu Dao an Inherent territory of China*.

https://www.fmprc.gov.cn/eng/zy/jj/diaodao_665718/pl/202406/t20240606_11378063.htm (consulté le 10 mai 2025)

Ministry of Foreign Affairs of The People’s Republic of China (2012, 14 September). *Diaoyu Islands connot be bought*.

https://www.mfa.gov.cn/eng/zy/jj/diaodao_665718/mn/202406/t20240606_11378071.htm (consulté le 17 mai 2025)

Ministry of Foreign Affairs of the Republic of China (2014, 10 march). ROC Gouvernement Response to the Diaoyutai Islands Q&A on the Website of Japan’s Ministry of Foreign

Affairs. https://multilingual.mofa.gov.tw/web/web_UTF-8/MOFA/ROC_Government_Response_to_the_Diaoyutai_Islands_Q&A.pdf (consulté le 3 juillet 2025)

Ministry of Foreign Affairs of the Republic of China (2014, 10 march). ROC Governement Response to the Diaoyutai Islands Q&A on the Website of Japan's Ministry of Foreign Affairs. https://multilingual.mofa.gov.tw/web/web_UTF-8/MOFA/ROC_Government_Response_to_the_Diaoyutai_Islands_Q&A.pdf (consulté le 2 juillet 2025)

Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Chine (april 2014). Two year-Japan Fisheries agreement reaps great rewards.

https://en.mofa.gov.tw/News_Content.aspx?n=1328&sms=273&s=33719

Ministry of Foreign Affairs, Japan (2023). Diplomatic Bluebook 2023. *Japanese Diplomacy and International Situation in 2022*.

https://www.mofa.go.jp/policy/other/bluebook/2023/pdf/pdfs/2023_all.pdf

Ocean's Affair Council. Lignes de base maritime de la République de Chine.

<https://www.oac.gov.tw/ch/home.jsp?id=243&parentpath=0,4,242>

Récits du voyage aux Ryukyu en 1534 (Shi Liu Qiu Lu). Site Web Diaoyu Dao, Partie Intégrante du Territoire Chinois. https://www.diaoyudao.org.cn/fr/2015-06/09/content_35776297.htm (consulté le 12 juillet 2025)

Récits Du voyage aux Ryūkyū en 1561(Shi Li Qiu Lu). Site Web Diaoyu Dao, Partie Intégrante du Territoire Chinois. https://www.diaoyudao.org.cn/fr/2015-06/09/content_35776229.htm (consulté le 12 juillet 2025)

Récits Du voyage aux Ryūkyū en 1579(Shi Li Qiu Lu). Site Web Diaoyu Dao, Partie Intégrante du Territoire Chinois. https://www.diaoyudao.org.cn/fr/2015-06/09/content_35776198.htm (consulté le 12 juillet 2025)

Récits Du voyage aux Ryūkyū en 1606(Shi Li Qiu Lu). Site Web Diaoyu Dao, Partie Intégrante du Territoire Chinois. https://www.diaoyudao.org.cn/fr/2015-06/09/content_35776186.htm (consulté le 12 juillet 2025)

Regard sur le Japon (Ri Ben Yi Jian (1556). Site Web Diaoyu Dao, Partie Intégrante du Territoire Chinois. https://www.diaoyudao.org.cn/fr/2015-06/09/content_35776236.htm (consulté le 12 juillet 2025)

ROC Government Response to the Diaoyutai Islands Q&A on the Website of Japan's Ministry of Foreign Affairs. (November 10, 2014). Republic of China. https://multilingual.mofa.gov.tw/web/web_UTF-8/MOFA/ROC_Government_Response_to_the_Diaoyutai_Islands_Q&A.pdf (consulté le 17 mai 2025)

Voyage avec le vent arrière (ShunFeng Xiang Song) (XVème siècle). Site Web Diaoyu Dao, Partie Intégrante du Territoire Chinois. https://www.diaoyudao.org.cn/fr/2015-06/09/content_35776305.htm (consulté le 12 juillet 2025)

Articles scientifiques :

Berenskoetter, F. (2017, December 22). *Identity in International Relations*. Oxford Research Encyclopedia of International Studies. <https://oxfordre.com/internationalstudies/view/10.1093/acrefore/9780190846626.001.0001/acrefore-9780190846626-e-218>. (Consulté le 10 aout 2025)

Beukel, E. (2011). *Popular nationalism in China and the Sino-Japanese relationship: the conflict in the East China Sea; an introductory study*. Danish Institute for International Studies. <https://www.econstor.eu/bitstream/10419/59866/1/645168041.pdf> (consulté le 28 mai 2025)

Cabestan, J.-P. (2021). Chapitre 5. *Les risques de guerre autour des îles Senkaku (Diaoyu) Demain la Chine : guerre ou paix ?* (P. 201-223). Gallimard. <https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/demain-la-chine-guerre-ou-paix--9782072951619-page-201?lang=fr> (consulté le 8 juillet 2025)

Courmont, Barthelemy. (2014). *Territorial disputes and Taiwan's regional diplomacy : the case of Senkaku/Diaoyu/Diaoyutai islands*. Journal of Territorial and Maritime Studies (JTMS), 1(1), 113-134 : <https://heinonline.org/HOL/P?h=hein.journals/jtms1&i=110> (consulté le 16 mai 2025)

Drifte, R (2008). *Japanese-Chinese territorial disputes in the East China Sea- between military confrontation and economic cooperation*. Working paper, Asia Research Centre, London School of Economics and Political Science, London UK. http://www.schrogl.com/02staatsfreieRaeume/DOKUMENTE/07c_AUFSATZ_DRIFTE-OPW.pdf (consulté le 19 juillet 2025)

Fravel, M. T. (2010). *Explaining stability in the Senkaku (Diaoyu) Islands dispute. Getting the triangle straight : Managing China-Japan-US relations, 2010*, 144-164. https://jcie.org/researchpdfs/Triangle/7_fravel.pdf (consulté le 14 mai 2025)

Hagström, L (2005). *Japan's China Policy, a relational power analysis*. European Institute of Japanese Studies, East Asian Economics and Business Series. <https://library.oapen.org/bitstream/handle/20.500.12657/102071/9781134278718.pdf;jsessionid=BAFBDF17134252C6B160723F24B84027?sequence=1> (consulté le 9 juillet 2025)

Kim, S. K. (2021). *The Senkaku Islands Dispute Between Japan and China : A Note on Recent Trends*. Ocean Development & International Law, 52(3), 260–273. <https://doi.org/10.1080/00908320.2021.1957242> (consulté le 10 juin 2025)

- Koji Taira (2004). *The China-Japan Clash over the Diaoyu/Senkaku Islands*. Asia Pacific Journal, Japan Focus, Volume 2, Issue 6. <https://apjjf.org/wp-content/uploads/2023/10/article-569.pdf> (consulté le 20 aout 2025)
- Krickel-Choi, N. C., & Chen, C. C. (2023). *Defending the islands, defending the self: Taiwan, sovereignty and the origin of the Diaoyu/Senkaku Islands dispute as ontological security-seeking*. The Pacific Review, 37(2), 301–327. <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/09512748.2023.2166978#abstract> (consulté le 17 mai 2025)
- Lee, S. (2002). *Territorial Disputes among Japan, China and Taiwan concerning the Senkaku Islands (Boundary & Territory Briefing Vol. 3 No. 7)* (Vol. 3). IBRU. [https://www.durham.ac.uk/media/durham-university/research/-research-centres/ibru-centre-for-borders-research/maps-and-databases/publications-database/Boundary--Territory-Briefings-\(Vol.-3-no.-7\).pdf](https://www.durham.ac.uk/media/durham-university/research/-research-centres/ibru-centre-for-borders-research/maps-and-databases/publications-database/Boundary--Territory-Briefings-(Vol.-3-no.-7).pdf) (consulté le 17 mai 2025)
- Suganuma (2000), Unryu. *Sovereign Rights and Territorial Space in Sino-Japanese Relations : Irredentism and the Diaoyu/Senkaku Islands*, Honolulu : University of Hawaii Press, 2000. <https://doi.org/10.1515/9780824844288> (consulté le 10 aout 2025)
- Wang, V, Wei-Cheng. (2014). *Taiwan's Policy toward the Diaoyu/Senkaku Islands Dispute and the Implications for the US*. (P. 45-46). Association for Asian Studies (Volume 19 : Number 2). <https://www.asianstudies.org/publications/eaa/archives/taiwans-policy-toward-the-diaoyu-senkaku-islands-dispute-and-the-implications-for-the-us/> (consulté le 2 juin 2025)
- Wendt, A. (1992). *Anarchy is what States Make of it: The Social Construction of Power Politics*. *International Organization*, 46(2), 391–425. <http://www.jstor.org/stable/2706858> (consulté le 4 juin 2025)
- Wendt, A. (1995). *Constructing International Politics*. *International Security*, 20(1), 71–81. <https://doi.org/10.2307/2539217> (consulté le 4 juin 2025)
- Wendt, A. (1999). *Social theory of international politics* (Vol. 67). Cambridge university press. <http://www.guillaumenicaise.com/wp-content/uploads/2013/10/Wendt-Social-Theory-of-International-Politics.pdf> (consulté le 4 juin 2025)
- Wendt,A. *Identity and Structural Change in International Politics*, dans Y. Lapid et F. Kratochwil. *The Return of Culture and Identity in IR Theory*, pp. 47-64. <https://doi.org/10.1515/9781685853952> (consulté le 10 juillet 2025)
- Xiaolin, D., & Yufan, H. (2025). *Surprising Stability in the Diaoyu/Senkaku Islands Since 2012*. *The Washington Quarterly*, 48(2), 59–75. <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/0163660X.2025.2516977?scroll=top&needAccess=true#d1e90> (consulté le 13 aout 2025)

Zheng, Yougnian (1999), *Discovering Chinese Nationalism in China. Modernization, Identity, and International Relations*, Cambridge : Cambridge University Press.
<https://doi.org/10.1080/10803920.1999.10392033> (consulté le 28 juillet 2025)

Articles de presse :

Chine-Japon. Enjeux énormes autour des îles Senkaku (décembre 2012). Ouest-France.
<https://www.ouest-france.fr/monde/japon/chine-japon-enjeux-enormes-autour-des-iles-senkaku-296202> (consulté le 19 juillet 2025)

Chinese Governments repressed the unofficial Biaodao movements (15 septembre 2010). VOA chinese. <https://www.voachinese.com/a/article-20100915-china-diaoyu-island-102942594/768826.html> (consulté le 28 aout 2025)

Daizo Teramoto (5 octobre 2021). *Ishigaki city denied permit to land on Senkaku Islands*. The Asahi Simbun. <https://www.asahi.com/ajw/articles/14454528> (consulté le 26 aout 2025)

INA (aout 2022). *1996 : la troisième crise du détroit de Taiwan*. <https://www.ina.fr/ina-eclare-actu/taiwan-chine-detroit-de-formose-etats-unis> (consulté le 19 aout 2025)

Lai urges restraint after Chinese coast guards sail through Diaoyutai Islands. (novembre 2025). Focus Taiwan. <https://focustaiwan.tw/politics/202511170013>

Rousseau.Y, De Grandi.M (2008). *Le Japon et la Chine s'accordent une trêve en mer de Chine orientale*. Les Echos. <https://www.lesechos.fr/2008/06/le-japon-et-la-chine-saccordent-une-treve-en-mer-de-chine-orientale-491883> (consulté le 18 aout 2025)

Taipei réaffirme sa souveraineté sur les Diaoyutai (Février 2017). Taiwan Info.
<https://taiwaninfo.nat.gov.tw/International/111331/Taipei-r%25C3%25A9affirme-sa-souverainet%25C3%25A9-sur-les-Diaoyutai> (consulté le 9 juillet 2025)

Taipei Times (Novembre 2012). *How debts and double-dealing sparked Japan-China islets row*. <https://www.taipeitimes.com/News/editorials/archives/2012/11/16/2003547795>

Taiwan et le Japon signent un accord historique sur les droits de pêche (avril 2013). Taiwan Info. <https://taiwaninfo.nat.gov.tw/AMP/politique/42248/taiwan-et-le-japon-signent-un-accord-historique-sur-les-droits-de-peche>

Taiwan ne cédera pas sur les îles Diaoyutai, prévient le ministre des Affaires étrangères (Janvier 2013). Taiwan Info. <https://taiwaninfo.nat.gov.tw/AMP/international/42178/taiwan-ne-cedera-pas-sur-les-iles-diaoyutai%2C-prévient-le-ministre-des-affaires-étrangères> (consulté le 9 juillet 2025)

Zhao Yanrong (march 2014). *Beijing demands apology for 2010 boat-ramming incident*. China Daily. https://www.chinadaily.com.cn/world/2014-02/13/content_17279981.htm (consulté le 29 juillet 2025)

Rapports et analyses :

Classe internationale (novembre 2015). *Les îles Senkaku/Diaoyu : l'archipel de la discorde*. <https://classe-internationale.com/2015/11/30/les-iles-senkakudiaoyu-larchipel-de-la-discorde/>

Congress. Report : *The Senkakus (Diaoyu/Diaoyutai) Dispute : U.S Treaty Obligations* (2021). <https://www.congress.gov/crs-product/R42761>

Emmanuel Medina (mai 2013). *Conflit territorial Japon/Chine en mer de Chine orientale*. La Revue géopolitique. <https://www.diploweb.com/Conflit-territorial-Japon-Chine-en.html>

Hajime Hirose (2013). *Japan's effective control of the Senkaku Islands*. Sasakawa Peace Foundation. <https://www.spf.org/islandstudies/research/a00005.html> (consulté le 29 juillet 2025)

Japanization (septembre 2020). *Le Japon et les îles de la discorde : navigation en eaux troubles*. <https://japanization.org/le-japon-et-les-iles-de-la-discorde-navigation-en-eaux-troubles/>

Tetsuo Kotani, (2 June 2020), “*Why Did the Chinese Coast Guard Pursue a Japanese Fishing Boat in the East China Sea?*” The Diplomat, at: <https://thediplomat.com/2020/06/why-did-the-chinese-coast-guard-pursue-a-japanese-fishing-boat-in-the-east-china-sea/> (consulté le 30 juillet 2025)

U.S Energy Information Administration (5 octobre 2012). Territorial disputes hamper exploration and production of resources in the East China Sea. <https://www.eia.gov/todayinenergy/detail.php?id=8270>

U.S Energy Information Administration (EIA) (June 2024). Regional Analysis Brief : East China Sea. https://www.eia.gov/international/content/analysis/regions_of_interest/East_China_Sea/pdf/east_china_sea.pdf

Autres :

Submarine Cable Map (novembre 2025). Données cartographiques illustrant les réseaux de câbles sous-marins dans la mer de Chine de l'Est. <https://www.submarinecablemap.com>